★ Année 1950. — N° 149 A. N. Le Numéro : 7 francs. Lundi 1er Janvier 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 336e SÉANCE

1re Séance du Dimanche 31 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Programme de réarmement. — Vote sur la question de confiance posée sur l'amendement de M. Pierre Chevallier à l'article 1er.

Explications de vote: MM. Laniel, Violette, Paul Reynaud, Boulet, Ramadier, Eugène Rigal, de Menthon, Pleven, président du conseil; Delcos, Viard, Billoux, René-Jean Schmitt, Pierre-Henri Teitgen, Fonlupt-Esperaber, Legendre, Livry-Level, Triboulet, Rochore, Conrand, Bergasse, July, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Lescorat, Thiriet.

M. René Pleven, président du conseil.

Scrutin. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Ouverture de crédits pour les mois de janvier et février 1951. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 36 bis *nouveau* (suite).

Amendement de M. L'Huillier: M. L'Huillier.

Sous-amendement de MM. Alfred Coste-Floret et Guy Petit: M. Guy Petit.

Proposition de renvoi de l'article 36 *bis* à la commission de l'intérieur présentée par M. le ministre du budget: MM. Edgar Faure, ministre du budget; L'Huillier, de Tinguy. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Paumier, de Tinguy, Guyon, président de la commission des finances; Marie, le ministre du budget. — Scrutin. — Pointage.

4. — Programme de réarmement. — Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'amendement de M. Pierre Chevallier à l'article 1er. — Adoption.

5. — Programme de réarmement. — Vote sur la question de confiance posée sur l'ensemble de l'article 1er.

Scrutin. — Pointage.

6. — Programme de réarmement. — Vote sur la question de confiance posée sur la demande de disjonction de l'article 7 présentée par M. Dusseaulx et sur l'adoption de cet article.

Scrutin. — Pointage.

7. — Programme de réarmement. — Vote sur la question de confiance posée sur l'ensemble du projet de loi.

Scrutin. — Pointage.

8. — Baux de locaux et immeubles à usage commercial, industriel et artisanal. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Chautard, rapporteur.

Art. 3: reprise du texte de l'Assemblée nationale. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Ouverture de crédits pour les mois de janvier et février 1951. Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi: rejet.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Dépôt d'un projet de loi.

M. Gaillard, vice-président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Programme de réarmement. — Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'ensemble de l'article 1er. — Adoption.

12. — Programme de réarmement. — Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur la demande de disjonction de l'article 7 présentée par M. Dusseaulx et sur l'adoption de cet article. — Adoption de l'article.

13. — Programme de réarmement. — Adoption de l'article 5 précédemment réservé.

14. — Programme de réarmement. — Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'ensemble du projet de loi. — Adoption.

15. — Ouverture de crédits pour les mois de janvier et février 1951.

M. Abelin, rapporteur.

Discussion générale: MM. Boulet, Lamps, Pleven, président du conseil; Maurice Schumann. — Clôture.

Art. 1 *à* 16: adoption.

Art. 17: disjoint par la commission.

Art. 18 *à* 36: adoption.

Après l'article 36.

Amendement de MM. André Marie, André Hugues, Caillavet, tendant à insérer un article additionnel. MM: André Marie, le président du conseil. — Retrait.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

16. — Ordre du jour.

M. Gaillard, vice-président de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à zéro heure.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Vote sur la question de confiance posée sur l'amendement de M. Pierre Chevallier, à l'article 1er.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 63 présenté par M. Pierre Chevallier à l'article premier du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769, 11784, 11788), et contre tout sous-amendement ou texte additionnel de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Conformément aux précédents, l'Assemblée voudra sans doute, bloquer les explications de vote sur les diverses questions de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Laniel, premier orateur inscrit.

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, je n'ai pas, jusqu'à présent, contribué à prolonger ce débat. Pourtant mon intervention sera brève.

Je me dispenserai de considérations financières générales et n'en tiendrai à l'objet même du débat: expliquer mon vote.

Je donnerai d'abord une explication *a posteriori*. Monsieur le président du conseil, nous avons hier voté unanimement les crédits que vous nous demandiez. Nous avons acclamé votre langage patriotique. Nous avons été touchés par la sincérité visible de votre émotion.

Comme vous, nous affirmons que la France n'est pas un pays démoralisé, qu'elle n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être, pour ses alliés, le partenaire vaillant et fidèle à ses engagements. Et, comme vous, nous ajoutons: si la France, par deux fois, a glorieusement tenu le rôle d'avant-garde, c'est un rôle qu'elle n'a plus les moyens matériels de tenir seule aujourd'hui. Elle ne pourrait, si le malheur une fois de plus le voulait, que prendre sa place dans le gros des forces, dans un ordre de bataille qui rassemblerait simultanément toutes les forces de la liberté.

Qui donc pourrait prétendre que, pour cela, nous serions devenus débiteurs envers qui que ce soit au grand livre des sacrifices consentis ?

« A tenir votre place et du même coup nos engagements, êtes-vous prêts ? », nous avez-vous demandé, hier. Et nous vous avons répondu: nous sommes prêts.

Cela dit, j'ai maintenant à répondre à la question suivante: ayant voté hier pour les crédits de dépenses de la défense nationale, la logique et la loyauté obligent-elles les républicains de la liberté à voter pour les recettes correspondantes, telles qu'elles nous sont présentées ?

Mesdames, messieurs, dans le régime parlementaire que nous pratiquons, la majorité responsable est composée des groupes qui sont représentés au Gouvernement. Voilà le fait. Le choix des voies et moyens pour parvenir à quelque but que ce soit, dans le domaine financier ou dans tout autre, appartient à la majorité. Voilà la logique. La discipline à observer pour l'exécution des décisions prises en commun est affaire intérieure de la majorité. Voilà où pourrait peut-être être invoquée la loyauté. Mais il appartient à d'autres d'en décider.

Quant à eux, les républicains de la liberté n'appartiennent pas à la majorité et ils ne sont pas représentés au Gouvernement.

Vous avez rappelé, il y a quelque temps, en des termes à la courtoisie desquels nous avons été sensibles, monsieur le président du conseil, qu'il n'a dépendu que d'eux-mêmes d'y être accueillis. C'est vrai. Mais vous savez également que, si précisément, ils n'ont pas cru devoir accepter les offres qui leur furent faites, malgré la respectueuse estime et la sympathie qu'ils vous portent, c'est par crainte de se trouver un jour en face d'un cas de conscience comme celui qui trouble une fraction de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce cas de conscience résulte de l'alternative où nous sommes d'accepter ou de repousser du même coup un projet que nous approuvons en ce qu'il vise au réarmement de la France et que nous condamnons en raison des dispositions fiscales qu'il comporte.

En vérité, cette alternative douloureuse ne provient, à mon sens, que de l'erreur de classification commise dans la présentation des deux budgets dont l'Assemblée est actuellement saisie: le budget général et le budget spécial, dit « programme de réarmement ». Chacun d'eux contient, à la fois, des recettes ordinaires et permanentes et des recettes extraordinaires.

A mon sens, il fallait composer le budget spécial en véritable budget extraordinaire, ne lui imputer d'autres dépenses que celles qui découlent du fait nouveau, le réarmement, et ne lui affecter, exclusivement, que les recettes extraordinaires dont la masse actuellement répartie entre les deux budgets eût largement dépassé le montant nécessaire.

Ainsi, aucun problème politique ne se fût posé à propos du financement du budget extraordinaire. Tous ici, hormis les adversaires du réarmement, nous aurions pu voter le projet dans son ensemble. Et ceux qui nous guettent, de l'Ouest et de l'Est, dont vous parliez hier, monsieur le président du conseil, auraient eu la réponse rapide et nette que vous souhaitiez leur donner.

En introduisant, dans le projet de réarmement, des ressources de toutes natures, on posait inéluctablement un problème politique. Car chaque politique a les finances qu'elle postule.

Je ne veux pas entreprendre ici, avec M. Pineau, une discussion qui nous entraînerait hors des limites que je me suis moi-même fixées et que nous pourrions reprendre à l'occasion du budget général. Mais je note que les « faiseurs d'économies », comme il a dit — c'est d'ailleurs une définition à laquelle nous n'accordons pas un caractère péjoratif (*Très bien! très bien! à droite*) — ne songent nullement à des économies de bouts de chandelle. Ils placent le débat sur un plan plus élevé.

Il y a les conceptions socialistes, mais il y a aussi les conceptions libérales. Entre les deux, le peuple français pourra bientôt choisir. Et c'est, je le reconnais, une atténuation à nos inquiétudes que de savoir qu'avant longtemps, avant surtout que les incidences de plusieurs des mesures envisagées aient pu se faire sentir, le peuple français pourra donner lui-même son avis sur l'ensemble de la politique financière suivie.

Nous pensons que la maladie de l'Etat, c'est le gigantisme. Pour vous éclairer sur les dimensions de ce gigantisme, il vous suffit, mesdames, messieurs, de vous reporter au *Journal officiel* du 5 décembre 1950, qui donne le résumé des opérations du Trésor entre le 1er janvier et le 31 mai 1950, soit pour une période d'exercice de cinq mois. Vous y verrez que, pendant ces cinq mois, les recettes du Trésor ont atteint 6.096 milliards de francs et que, pendant la même période, les recettes afférentes au budget de 1950, période d'exécution, ont été de 734 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 934 millions de francs afférents à la période complémentaire du budget de 1949.

Ainsi, vous le voyez, pour une même période, les recettes du Trésor ont été de quelque huit fois plus importantes que les recettes propres du budget.

Si vous voulez un autre terme de comparaison, vous le trouverez dans le même document où vous lirez que les recettes des établissements d'Etat et des établissements semi-publics se sont élevées, pour la même période, à 1.384 milliards de francs, soit deux fois plus que l'ensemble des recettes budgétaires.

Que devient, devant cette masse, la notion même d'équilibre budgétaire ? Et comment interpréter le fait que, dans le budget ordinaire, nous voyons figurer des recettes d'emprunt, si ce n'est pour constater que l'équilibre budgétaire n'a de réalité que lorsque, par avance, l'équilibre de la trésorerie est assuré ? (*Applaudissements à droite.*)

Si j'ai brièvement évoqué ces faits, c'était pour justifier notre logique politique. M. Pineau et ses amis ont la leur, c'est leur droit. C'était, selon moi, une erreur — c'est ma conclusion sur ce point — que de confronter les deux en pareille occasion,

d'autant plus que de semblables confrontations donnent lieu généralement à des improvisations regrettables, comme celle qui résulte de la transaction entre « fiscaux » et « faiseurs d'économies », réalisée dans l'amendement de M. Pierre Chevallier.

Les « fiscaux », n'est-il pas vrai, se voileraient la face si on leur proposait d'autoriser le Gouvernement à procéder à des économies par décrets-lois, mais leur visage reste découvert et souriant s'il s'agit d'augmenter tel impôt par la même procédure. (*Applaudisements à droite.*)

Pour nous, il y a là, vous le reconnaîtrez, une atteinte à un principe auquel nous sommes fortement attachés: celui qui veut que, seul, le Parlement soit habilité à fixer le taux des impôts.

Je crois avoir indiqué quelques raisons suffisantes pour démontrer qu'en logique et en loyauté les membres du parti républicain de la liberté ne sont pas tenus à voter les recettes qui nous sont proposées.

Je puis compléter ma démonstration en rappelant que nous avons voté le contreprojet de M. Guy Petit, qui assurait l'équilibre par des voies et moyens qui comportaient pourtant une certaine part d'impôts.

Monsieur le président du conseil, nous voici parvenus au moment crucial de ce débat difficile. Il faut conclure et je vous déclare que nous aurions voulu, comme hier, vous apporter un vote positif et massif. Vous connaissez maintenant les raisons qui nous en empêchent.

En conséquence, nombre de mes amis et moi-même nous abstiendrons volontairement; mais nous signifierons par là qu'au-dessus de toute considération nous voulons le réarmement de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, j'ai entendu comme vous les observations si pertinentes de mon ami, M. Laniel. J'ai pourtant l'impression que, pour judicieuses que soient ses remarques, ce n'est plus aujourd'hui d'une question de comptabilité qu'il s'agit et qu'en réalité le problème revêt un tout autre aspect.

Je pense aux deux alertes, si graves, que la France a déjà connues: 1914 et 1939.

1914... Ah! au lendemain de la Marne, quelles voix s'élevaient de tous le pays! La France a été trahie par son Parlement! La bataille de la Marne a dû être livrée parce que l'armée n'avait pas l'artillerie lourde que le Parlement lui avait refusée en refusant d'engager les crédits nécessaires.

Reproche d'ailleurs absolument inexact. Il n'en est pas moins vrai que tout le pays vibrait d'indignation parce que le Parlement n'avait pas, croyait-il, consenti les dépenses nécessaires pour armer le pays.

En 1939 et en 1940, c'est le drame que vous savez.

M. Paul Theetten. Et en 1936 ?

M. Maurice Viollette. Dans le pays, monte la même indignation. On reproche au Parlement de n'avoir pas voulu engager les dépenses nécessaires pour l'aviation et pour les chars, et d'être responsable de la défaite.

M. André Mutter. C'était le front populaire!

M. Paul Theetten. Oui, nous n'avons pas la mémoire si courte!

M. Maurice Viollette. Encore une fois, le pays se dressait parce qu'il lui semblait que le Parlement avait failli à la tâche d'assurer la défense nationale et de voter les crédits nécessaires. Pourtant, dans une large mesure, le reproche était encore injustifié.

Voici qu'aujourdhui sonne une autre alerte, infiniment grave, peut-être plus grave que celle de 1939-1940.

Le Gouvernement demande les crédits nécessaires. Après cinq longues séances, nous arrivons, de motion préjudicielle en motion préjudicielle, au moment où, les dépenses ayant été votées — pour ma part, j'en remercie l'Assemblée — il s'agit de se rendre compte que des dépenses ne sont rien si elle ne sont pas assorties des moyens de financement correspondants.

Monsieur Laniel, vous auriez souhaité un autre financement. Je l'eusse souhaité comme vous. Mais ce que je sais bien et ce que vous savez aussi, c'est qu'il n'y aurait pas de majorité, dans cette Assemblée, pour voter le plan que vous auriez choisi, que j'aurais choisi moi-même.

Aussi, étant donné que nous ne pouvons pas ajourner le financement au jour lointain où des élections auront renouvelé cette Assemblée, étant donné que nous sommes obligés de faire face immédiatement à un destin qui peut être tragique, nous nous résignons naturellement au plan sur lequel le Gouvernement, après de longues discussions, a fini par arriver à un accord avec la commission des finances ou sa majorité.

Pour moi, quelles que puissent être les mesures de détail, je voterai le projet.

Il est cependant une particularité, monsieur le président du conseil, qui me faisait un peu hésiter: le droit, pour le Gouvernement, de procéder à la création d'impôts par décrets-lois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je me suis reporté au texte, je vous ai même interrogé. Et vous avez bien précisé que le texte est rédigé de telle sorte qu'il signifie que le Gouvernement s'oblige, avant le 15 février, à déposer un projet de loi réalisant 28 milliards d'économies, ce dont il a fait état dans le calcul des recettes. On ajoute que si tout ou partie des dispositions permettant ces économies n'étaient pas votées, le Gouvernement aurait alors, par décret et vu l'urgence, pouvoir, non pas de créer des impôts nouveaux, mais de procéder à une répartition sur les impôts déjà votés au prorata des sommes qui n'auraient pas été couvertes par les économistes décidées par le Parlement.

A gauche. Le résultat est le même!

M. Maurice Viollette. S'il en est ainsi, mes objections tombent et certains de nos collègues, même s'ils sont susceptibles de trouver que je me contente trop facilement, voudront bien considérer que c'est en mon âme et conscience que je prends cette décision.

Oui ou non, y a-t-il urgence ?

Oh! s'il n'y a pas urgence, renvoyons! Continuons la recherche de la solution optimum.

Mais, s'il y a urgence ? S'il y a urgence, je suis vraiment surpris d'entendre les raisonnements de certains de nos collègues.

Quoi ? Ils ont, disent-ils ou laissent-ils entendre, la possibilité de supputer, d'étudier à loisir tout un programme financier nouveau. En ont-ils vraiment le temps ?

Je veux souligner à cet égard trois faits d'importance qui frappent singulièrement mon esprit. Excusez-moi si, par hasard, il n'en va pas de même pour vous.

D'abord, des informations nous avertissent que si la Chine est l'objet de mesures militaires de la part des troupes des Nations unies, l'Union soviétique, en vertu du pacte qui l'unit à la Chine, enverra immédiatement 150.000 hommes sur le front et participera ainsi officiellement à la guerre d'Asie.

Et je trouve dans les journaux de ce matin cette seconde nouvelle: Mao Tse Toung serait actuellement en train de lever une armée formidable, que l'on chiffre à douze millions d'hommes. Est-ce dans une intention de belligérance ? Je vais vous en faire juges.

Quant à vous, les pacifistes, vous les hommes de l'objection de conscience et de la paix à tout prix, vous qui espérez qu'avec le temps les choses pourraient s'arranger, écoutez les quelques lignes que je veux vous citer.

Hitler avait, dans un livre appelé *Mein Kampf*, dit ses intentions. Il y a un livre identique, écrit par Mao Tse Toung, et voici ce que j'y lis:

« La guerre est l'une des formes les plus élevées de la lutte pour le règlement des contradictions entre les classes, les nations ou les groupes politiques. »

Plus loin: « La guerre que nous menons maintenant est, sans le moindre doute, la dernière de toutes les guerres, mais elle sera aussi la plus longue et la plus rude ».

Enfin, voici un troisième passage; méditez-le, pacifistes:

« La guerre révolutionnaire est sacrée. La guerre est la forme la plus haute des luttes entre les Etats et entre les classes. »

Espérez la paix après cela!

Croyez-vous, après de tels avertissements, que vous pouvez vous croiser les bras ?

On déplore le tort que l'on va faire à l'industrie de ce pays. L'acier qui sera employé pour faire des canons ne servira pas à construire des automobiles.

D'accord, mais il n'en est pas moins vrai qu'ailleurs, avec l'acier, ce ne sont pas des automobiles que l'on fabrique, mais des canons, et ils serviront, le cas échéant, à arracher toutes les automobiles que vous aurez fabriquées.

On nous dit encore: vous allez affaiblir la production économique et écraser l'industrie. J'en ai peur, en effet.

Mais s'il n'y a plus de pays du tout, dites moi ce que signifiera la production économique ?

En gagnant péniblement quelques mois, ajoute-t-on, on réalisera peut-être quelques richesses.

Que deviendront ces richesses le jour où les chefs de cellules et les commissaires du peuple appuyés sur l'armée rouge,

d'un geste de main, viendront balayer et rafler les richesses jusqu'aux dernières miettes ?

Peut-être alors estimerez-vous qu'il y a lieu de faire des retours amers.

Certains aussi espèrent sauver ceux qu'ils aiment.

Mais lisez-vous, les uns et les autres, tous ces mémoires de ceux qui s'évadent de Russie ? Vous persuadez-vous de la vérité de cet enfer où l'homme ne compte pour rien, de ces camps de concentration hantés par la torture et par l'esclavage et où 14 millions d'hommes aujourd'hui subissent le pire destin et meurent chaque jour par grappes entières ?

Vous espérez que vos enfants, auxquels vous voulez conserver la vie en refusant le devoir français, demeureront indemnes ?

Vous assisterez peut-être au douloureux spectacle de leur départ, à eux aussi, sur le chemin de cette Sibérie lointaine d'où l'on ne revient que par miracle.

Notre devoir est très simple.

En ce qui me concerne, je suis peut-être un peu désintéressé dans l'affaire. Je suis d'un âge où l'on n'attend plus rien de l'avenir et où l'on ne considère plus que le temps, plus ou moins lointain, où il faudra, comme toute forme organisée, aller se dissoudre dans une froide solitude pour concourir à de multiples et imprévisibles combinaisons. Mais il en est qui, comme moi, pensent que, du moins, après eux, dans le lointain des temps, il y aura toujours la France.

Ils ne voudraient pas que la France mourût. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, ce qui peut déterminer un certain nombre de nos collègues à voter des impôts qu'ils désapprouvent, c'est la gravité et peut-être l'imminence du péril.

Je voudrais apporter, sur ce point, quelques indications, sans reprendre les sujets que vient de traiter mon ami M. Viollette et, par là même, expliquer mon vote et celui de quelques-uns de mes amis.

La France, hélas! est devenue incapable de se défendre seule. Elle a besoin de ses alliés et, par-dessus tout, du plus grand de ses alliés. Il ne suffit pas qu'il n'y ait pas de désaccord entre ce grand allié et nous. Il faut qu'il y ait entre le peuple américain et le peuple de France une solidarité intime et profonde, faite de l'idéal commun et de la compréhension d'intérêts communs très élevés.

Quelle est la situation entre eux, aujourd'hui? Que pense-t-on de nous, en Amérique?

Vous savez la campagne qui y est faite contre nous.

On nous accuse de ne pas comprendre le péril mortel dans lequel nous sommes plongés, de le comprendre moins que les Américains dont le pays est accoudé sur deux océans.

On nous reproche notre attitude à l'égard du réarmement allemand et le fait qu'elle a retardé de trois mois la nomination du général Eisenhower.

Et, tout à l'heure, peut-être quelques-uns d'entre nous ont-ils lu, dans *Le Monde*, une correspondance du représentant de ce journal à Washington qui cite un certain nombre d'extraits de la revue *Time*. La revue *Time* a une particularité assez remarquable; elle compte 15 millions de lecteurs. C'est une revue qui, en vérité, est parfois assez critique à l'égard de la France.

Sur notre attitude à Bruxelles, elle formule des critiques très vives, peut-être excessives.

Elle nous reproche de ne songer à aligner que dix divisions à la fin de l'année prochaine alors, dit-elle, que nous devrions en aligner vingt.

Mais, ce qui importe, c'est le commentaire du correspondant du *Monde*. M. Maurice Ferro écrit:

« Ces idées sont maintenant du domaine public. L'Américain moyen les trouve, en général, conformes à ses pensées propres. C'est assez dire ce que les Etats-Unis attendent de la France. »

Il conclut que si nous voulons éviter un condominium anglo-américain, il faut, par tous les moyens, faire connaître à l'Amérique l'étendue de l'effort français. « Mais déjà, dit-il, on pouvait lire dans le *New York Times* d'aujourd'hui... que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne discutent de la stratégie générale à suivre en Extrême-Orient et en Occident. De la France, aucune mention... ».

Mais le grief capital que l'on nourrit contre nous aux Etats-Unis, c'est que la France n'aurait pas la volonté de se défendre.

On la juge bien sommairement, la France.

Les Américains qui parlent ainsi ne savent pas que se produit une véritable rénovation de l'armée française dans les périls et dans les combats d'Indochine.

Mais le fait est là. Et le président Hoover, dans son discours du 20 décembre, a déclaré:

« L'Amérique ne peut pas donner aux Européens la force d'âme qui leur manque ».

Ce qui est remarquable, c'est qu'il a envisagé une alliance avec l'Angleterre et non avec les pays du continent. Mais vous savez, soit dit en passant, que si les Anglais sont extrêmement réticents en ce qui concerne l'Europe unie, ils le sont infiniment moins quand il s'agit de l'union de l'Atlantique.

A cette campagne, nous ne pouvons répondre que par des actes.

L'Amérique a agi. Elle s'est déclarée « en état de péril national ». Je ne sais pas, d'ailleurs, pourquoi, ici, on a traduit qu'elle était « en état d'urgence ». Elle a nommé un dictateur à l'économie de guerre; elle va dépenser plus de 40 milliards de dollars pour la défense nationale et, lui-même, le sénateur Taft a déclaré que le niveau de vie du peuple américain allait baisser de 10 p. 100.

Pendant qu'elle s'imposait ces sacrifices, qu'a fait pour nous l'Amérique ?

D'abord, elle a promis de nous donner, en 1951, un matériel de guerre, destiné à l'équipement de neuf divisions sur les dix que nous devons constituer, dont la valeur est de 560 milliards de francs et il faut ajouter à cette somme 140 milliards en espèces, ce qui fait un total de 700 milliards de francs.

Si nous refusions de voter 140 milliards de francs d'impôts, quelle serait la réaction du peuple américain ?

Croyez-vous que le peuple américain ou même ses dirigeants se livreraient à un examen critique des impôts que l'on nous demande de voter distingueraient ceux qui sont bons et ceux qui sont mauvais ?

Je me permets de penser, mesdames, messieurs, que nous sommes à un moment très important de l'histoire de cette législature.

Il ne s'agit pas, actuellement, de juger la politique financière du Gouvernement. Lorsque s'ouvrira le débat sur la loi de finances, nous la jugerons en toute liberté, nous rappellerons les avertissements que nous avons donnés dans le passé et peut-être pourrons-nous le faire avec plus d'autorité si nous avons, dans un moment critique, répondu à un appel, en votant des impôts pour le réarmement de la France, et destinés uniquement au réarmement de la France.

Je craindrais que le rejet de cet effort, beaucoup plus faible que celui qui est fait en notre faveur, ne créât une rupture morale entre le peuple américain et le peuple français, ce que je considérerais comme un désastre national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Et le moment est d'autant plus dangereux que les Américains viennent de faire une amère découverte. Ils croyaient qu'ils pouvaient faire régner partout la paix dans le monde, empêcher l'agression ou, en tout cas, la punir, et voici qu'ils viennent de découvrir que l'agression a payé, sinon pour celui qui s'y est livré, tout au moins pour celui qui l'a déclenchée.

L'Amérique a découvert sa faiblesse et elle a relevé, non sans quelque amertume, que parmi les combattants de l'O. N. U. il y a 90 p. 100 de soldats américains et, parmi les pertes, plus de 90 p. 100 de pertes américaines.

Qu'arriverait-il si cette même tentative, cette tentative de grand redresseur de torts dans le monde, était faite ailleurs ?

Ce qui a porté dans le discours de M. Hoover auquel j'ai fait allusion, ce n'est pas le fait que M. Hoover ait traduit une tendance à l'isolationnisme, car chacun sait qu'en 1917 et en 1940, M. Hoover était hostile à l'appui donné à l'Europe. Non, ce qui a porté c'est que, au moment où les Américains ressentent douloureusement l'échec de Corée qui, pour eux, est une immense désillusion, le président Hoover a déclaré que l'Europe serait une deuxième Corée.

Les Américains se sont demandé, au Congrès ou ailleurs, si le président Hoover n'avait pas raison. Nous pouvons, ici, nous demander également s'il n'a pas raison.

Si cette rupture morale dont j'ai parlé intervenait en ce moment, elle serait particulièrement désastreuse, parce que c'est précisément le moment où nous devons tout faire pour tenter de faire évoluer la politique de nos amis américains.

M. Viollette vous a lu des passages d'un livre de Mao Tse Tung. Mais il y a un document beaucoup plus récent, puisqu'il date du 25 décembre, c'est la déclaration faite à la radio de Pékin, c'est le cadeau de Noël que nous a fait Mao Tse Tung: « La libération de toute l'Asie est l'unique mission du parti communiste chinois. »

C'est le programme que Lénine a énoncé, il y a vingt-sept ans, dans un article de *La Pravda* dont j'ai déjà eu l'occasion de lire un passage devant cette Assemblée.

Si telle est la situation, il est un autre problème que la France ne peut pas résoudre à elle seule, c'est celui de l'Indochine. Il faut désormais le poser dans les termes définis par Pékin et le poser à nos alliés.

Il s'agit, en effet, de savoir si nous allons nous obstiner — je parle de nous, les alliés — dans ce cul-de-sac coréen, à nous user contre la meule chinoise, ce qui n'aura pas d'autre effet, d'ailleurs, que de consolider l'union entre les Chinois et les Russes, puisqu'il s'agit d'abattre l'ennemi commun, l'homme blanc, dont le régime capitaliste et le niveau de vie élevé sont considérés comme une insulte à la misère de ceux qui vivent sous des régimes totalitaires.

Puisque le Nord et le centre de l'Asie sont perdus, est-ce que nous allons tenter de sauver le Sud ?

Pour sauver le Sud, c'est en Indochine, c'est au Siam, c'est en Malaisie qu'il faut intervenir. Et là les intérêts des Anglais sont absolument semblables aux nôtres. Vous le savez, les choses vont très mal en Malaisie et si les choses vont très mal en Malaisie, c'est la livre sterling qui est atteinte car le caoutchouc et l'étain de Malaisie se vendent en dollars. Et si la livre sterling est atteinte, c'est l'Angleterre, c'est-à-dire un des piliers les plus robustes de la civilisation occidentale, qui est ébranlée.

Voilà donc un problème qui, à mon avis, doit être posé à nos alliés.

Et si nous nous retournons vers l'Europe, que voyons-nous ?

Les Occidentaux, qu'ils soient Américains ou Européens, ont deux fois moins de forces en Europe qu'au bout du monde, en Extrême-Orient. Ils ont la valeur de vingt divisions en Extrême-Orient et ils ont à peine dix divisions en Europe.

Là aussi, il faut demander et il faut obtenir un plus grand effort de nos alliés, peut-être nous infliger à nous-mêmes un plus grand effort. Car enfin, mesdames, messieurs, dans un an, nous aurons dix divisions. Et l'on nous laisse entendre que la contribution de l'Angleterre, en cas de guerre, serait, sur le plan terrestre, analogue au corps du général French en août 1914.

Mais, en face, il y a les 170 divisions dont parlait avant-hier M. le ministre de la défense nationale, il y a les dix-huit armées aériennes, il y a les 4.600.000 hommes qui constituent ces armées, il y a les 950.000 satellites, dont les uns sont commandés par un maréchal russe, en Pologne, et dont les autres, en Bulgarie, reçoivent, dit-on, les conseils impératifs de colonels russes.

Le déséquilibre militaire entre l'Est et l'Ouest est profond. Nous nous étions demandé si l'année 1951 ne serait pas l'année du grand péril. Mais, lorsque nous voyons qu'à la fin de 1952 la France n'aura que quinze divisions, qu'à la fin de 1953 elle n'en n'aura que vingt, quand nous constatons ce déséquilibre effrayant entre l'Est ou l'Ouest, je déclare — c'est une question à poser à nos alliés — qu'il faut que la contribution anglo-saxonne soit plus forte. Et, sans doute, nous diront-ils qu'il faut que la nôtre soit plus forte aussi, puisqu'il s'agit de notre vie ou de notre mort.

Vous le voyez, partout, qu'il s'agisse de l'Asie ou de l'Europe, partout, nous sommes menacés et partout nous sommes demandeurs. Est-ce le moment de provoquer la rupture morale, dont je vous parlais, entre les Américains et nous ?

Au mois de juillet dernier, je reprochais au Gouvernement de cacher au pays les sacrifices qui l'attendaient. Il a tenu des propos auxquels je rends hommage. Il a dit notamment, je crois que c'est M. le ministre de la défense nationale qui l'a déclaré il y a trois jours: « Il faut que les Français sachent qu'ils devront travailler un mois par an pour défendre leur pays. »

Mais un problème est posé: celui du niveau de vie des Français.

Je crois, monsieur le président du conseil, qu'il faut dire la vérité à ce pays. Il faut lui dire qu'il est impossible de maintenir le niveau de vie et, en même temps, de consacrer de grandes quantités de matières premières et de main-d'œuvre, à la fabrication des armes.

La seule solution, la solution honnête, consiste à dire aux Français qu'en présence d'une situation aussi tragique, quand il s'agit de leur vie, de celle de leurs femmes et de leurs enfants et du bonheur ou du malheur de leurs descendants, il est nécessaire de travailler plus.

Dites-leur la vérité ! Au lieu de les déprimer, vous les exalterez. Vous leur rendrez la fierté sans laquelle, pour eux — vous connaissez les Français — la vie ne vaut pas la peine d'être vécue. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, avec mes amis de la gauche indépendante, je voterai contre la confiance qui nous est demandée par le Gouvernement. Je le ferai sans amertume, après avoir fourni quelques mots d'explication auxquels je désire conserver la forme courtoise qui convient tout particulièrement à un sujet d'une telle gravité.

Il serait facile de plaider en faveur de toutes les catégories sociales dont le sort aurait pu être amélioré si le pays avait pu éviter d'être écrasé par les charges nouvelles qui vont lui être imposées — et les dernières paroles de M. Paul Reynaud ne sont pas de nature à nous rassurer à ce sujet. Mais je ne le ferai pas ici, désirant choisir le terrain le plus impopulaire, vu l'état d'esprit créé et entretenu par les propagandes actuelles.

Divers orateurs ont développé le thème suivant: « A quoi bon perfectionner l'outillage national et relever le niveau de vie si, la sécurité n'étant pas assurée, notre pays devient demain victime d'une invasion et champ de bataille » ?

Or, je crois que, précisément, la politique suivie par nos gouvernements, depuis deux ans surtout, nous engage dans une voie qui additionne le maximum de risques en nous menant à peu près fatalement à la guerre, et certainement à la ruine.

Je continue à penser que nous n'avons pas rempli notre mission, qui était d'éviter la division du monde en deux blocs hostiles et, si cette division s'était faite malgré nos efforts — des efforts dont je maintiens qu'ils ont été insuffisants — de refuser de nous incorporer, de nous lier corps et âme à l'un des deux blocs.

Nous nous sommes engagés par avance à approuver toutes les erreurs, à suivre toutes les imprudences qui, un jour peut-être — souhaitons qu'il ne soit pas proche — ne nous permettront plus de reculer devant des conséquences devenues tragiques.

En refusant de voter la ratification du pacte atlantique, j'ai développé les raisons de mes appréhensions. Il a été objecté alors que le pacte serait seulement défensif, qu'il n'impliquerait en aucun cas le réarmement de l'Allemagne, qu'il permettrait à la France d'assurer la paix avec le minimum de dépenses militaires.

Il serait cruel d'insister sur ce que sont devenues certaines de ces belles promesses.

On m'objectait: Alors, que proposez-vous ? On me l'objectera encore sans doute aujourd'hui. Je persiste à répondre, au risque d'être traité d'affreux pacifiste, que, pour la France, le salut me paraît être la neutralité.

Dès le mois de mars 1949, je déposais une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement à déclarer la neutralité de la France tant que ne seront pas réalisées les conditions d'une véritable sécurité collective ». Permettez-moi d'en citer le bref exposé des motifs:

« Au lendemain de deux guerres mondiales, les peuples ayant fait l'expérience que la politique des alliances, loin d'empêcher les conflits armés, les précipitait et les généralisait, eurent l'espoir que la réalisation d'une sécurité collective pourrait assurer la paix. Par deux fois, voici que les nations, après de timides essais d'organisation de cette sécurité, reviennent à leurs errements passés et se divisent en deux blocs rivaux. A l'heure où notre pays est sollicité d'entrer dans un des deux blocs en formation, devant le danger qui grandit, nous pensons qu'il est encore temps de réveiller la conscience du monde et d'affirmer notre volonté de paix, en déclarant la neutralité de la France, tant que ne seront pas réalisées les conditions d'une véritable sécurité collective. »

La commission des affaires étrangères a, bien entendu, poliment enterré ma proposition.

Depuis, pourtant, nous avons assisté au développement de l'idée neutraliste dans notre pays, cette idée qui fait sourire les uns, qui semble faire peur aux autres, qui, malgré tout, est en train de grandir. Elle semble gagner du terrain dans d'autres pays, dans les deux Allemagnes en particulier. N'avez-vous pas été frappés par l'article du journal *Le Monde* de ce soir même intitulé: « Unité et neutralité allemandes ».

Entre les géants que nous n'avons pas réussi à arrêter dans leur course, je persiste à croire qu'une zone neutre doit être établie, véritable cordon sanitaire qui jouerait le rôle d'arbitre, de médiateur et de pacificateur.

Les objections sont connues. Elles se résument en une image: le vide qui attire les invasions.

Pensez-vous que notre intégration à l'un des deux blocs nous en préservera ? En êtes-vous bien sûrs ? L'exemple de la Corée que chacun des deux blocs essaie de libérer à sa façon vous séduit-il tellement ? Ne pensez-vous pas que notre chance suprême d'éviter la guerre serait le renversement total de notre politique, non pas pour changer de bloc, de camp, mais — en disant ceci, je me prépare à faire l'unanimité contre ma thèse — pour prendre l'initiative qui cristalliserait une Europe neutre autour de la France à laquelle se rallieraient sans doute les nations qui attendent avec angoisse un geste digne de la civilisation que nous prétendons défendre, un geste à la mesure de ce que le monde était en droit d'attendre de la véritable mission de la France.

Je sais qu'en ce moment je parle dans le désert, mais je suis aussi certain que l'idée mûrit dans le pays et par delà nos frontières et je souhaite qu'elle submerge la psychose de guerre qui prépare ses brasiers et entretient déjà ses foyers d'incendie.

Ce refus de m'associer à la politique des alliances et à la course aux armements, ce désir de voir mon pays jouer un rôle de pacificateur me vaudront — je n'ai pas d'illusions — bien des déboires. Les paroles que j'ai tenu à prononcer risquent, je ne l'ignore pas, d'être pour moi le chant du cygne. Mais j'ai voulu, en affirmant, du haut de cette tribune, ce témoignage d'un pacifiste entièrement indépendant, libérer ma conscience et affirmer mon attachement à la doctrine de fraternité et d'amour qui, voici bientôt deux mille ans, a promis la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramadier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Ramadier. Le groupe socialiste votera la confiance.

Nous avons eu de longs débats en commissions et à l'Assemblée, et aussi bien dans les commissions qu'à l'Assemblée nos orateurs ont indiqué les points sur lesquels, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, nous avions des observations à présenter, peut-être même, parfois, des réserves à faire.

J'ajoute que le problème n'est pas épuisé par ces discussions. Le texte même qui nous est soumis prévoit qu'à une échéance de trois mois un débat sur une partie du financement s'ouvrira devant cette Assemblée. En outre, sans aucun doute, l'incidence du réarmement français sur l'économie et sur la politique économique posera des problèmes sur lesquels il est indispensable que le Gouvernement prenne un jour position.

Nous avons combattu l'inflation par une politique de restriction de dépenses, et c'est avant que les résultats de cette lutte soient tout à fait consolidés, que la nécessité s'impose à nous d'une manière absolue d'envisager un réarmement massif. Il est certain que cela pose des problèmes. Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont dit, ils ont marqué la faible marge de développement possible de notre industrie, l'incidence qu'avait déjà le réarmement mondial sur les prix de gros, ses conséquences sur notre propre économie.

Il n'est pas douteux que nous nous trouverons demain en présence de problèmes sur lesquels nous devons, dès aujourd'hui, inviter le Gouvernement à se pencher. Il y aura un problème des prix, un problème de la production. Le Gouvernement devra avoir une politique qui permette d'éviter des conséquences qui seraient aussi graves et aussi désastreuses pour la défense nationale que pour l'économie du pays. (*Applaudisements à gauche et au centre.*)

A vrai dire, les débats techniques sont épuisés, les débats économiques sont pour demain. A l'heure où nous en sommes — M. Paul Raynaud l'a parfaitement indiqué —, il s'agit de savoir si la France manifestera dans sa politique cette continuité qui seule lui permettra de ne pas cumuler les inconvénients de tous les systèmes et de toutes les solutions. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Très bien!

M. Paul Ramadier. Il y avait après la guerre trois éventualités. La première, c'était celle que les vainqueurs avaient ordonnée: Les Nations unies, la paix par le droit, la sécurité internationale.

J'ose le dire, ce n'est pas la faute de la France si cette solution n'apporte pas aujourd'hui la sécurité entière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puis, il y a la solution neutraliste. Il faut tout de même que l'on dissipe les nuées, qu'on éclaire la bonne foi de ceux qui s'égarent. Il faut le dire avec la plus grande force, parce que ceux qui hésitent devant l'attitude française reprennent certains mots, certaines paroles et les colportent à travers le monde: La France n'est pas neutraliste et ne peut pas être neutraliste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'est-ce que la neutralité ? C'est d'abord la solitude, la solitude dans le monde déchaîné, au milieu de la tempête, la solitude dans le désert de l'île que battent les flots de toutes parts, qui peut être submergée et qui serait submergée incontestablement.

Est-ce que la neutralité a garanti la Belgique ? Est-ce que la neutralité a garanti la Hollande ? Est-ce que la neutralité a garanti la Norvège ?

Jamais la neutralité n'a pu par elle-même empêcher un conquérant, un chef d'Etat qui vise un objectif stratégique de l'atteindre malgré tout.

La France jouit de cette faveur de la nature, mais aussi court ce risque grave, d'être, à l'extrémité du cap européen, le point d'où partent les lignes de communication à travers l'Atlantique.

C'est là que se trouveraient les meilleures bases de sous-marins, les meilleures bases d'avions transatlantiques. Croyez-vous qu'il est un conquérant qui puisse l'ignorer ou le négliger ?

La France est la proie, si elle n'a pas les moyens de se défendre et ceux qui parlent de neutralisme doivent songer à l'effroyable responsabilité qu'ils prennent en prononçant ce mot... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. Paul Ramadier. ..., au sang qui pourrait être versé par leur imprudence et aux risques que pourrait courir la France si leur voix était entendue.

D'ailleurs, croyez-vous que, si nous voulions être sérieusement, honnêtement neutralistes, M. le ministre de la défense nationale, M. le ministre des finances, M. le président du conseil, nous soumettraient des projets plus légers que ceux qu'ils nous présentent ?

M. le ministre de la défense nationale. Ils seraient plus lourds.

M. Paul Ramadier. Comment! la France devrait se défendre sur toutes ses frontières contre toutes les armées ?

Le poids des quatre millions de soldats russes, répartis sur toutes les nations du monde qui l'entourent, serait tout entier sur nous. Voilà la masse dont vous appelez la charge sur nos épaules!

Des pays comme la Suisse et comme la Suède qui, par leur situation, sont dans une position stratégique infiniment moins exposée que la nôtre, — surtout la Suisse, — ont adopté l'attitude de neutralité; mais ils ont, en même temps, augmenté, dans des proportions considérables, leur budget de la guerre.

Les Suisses, se rendant compte que les vieux plans du réduit alpin sont aujourd'hui sans valeur, entreprennent la tâche, démesurée pour leurs forces, de constituer une armée à l'échelle des grandes batailles des guerres mondiales.

Ou bien ils échoueront, et alors ils seront comme fétu de paille, ou bien ils réussiront et alors ils ne seront plus qu'un belligérant dans une coalition à laquelle ils n'auront pas été partie à la première heure, et à laquelle ils chercheront à se raccrocher à l'heure du danger.

Non, voyez-vous, le neutralisme, c'est l'inspiration d'un cœur généreux, mais en dehors de la réalité, ou bien — et il en est trop souvent ainsi — c'est une arme perfide dont se sert la propagande démoralisatrice... (*Applaudissements à gauche au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Très bien.

M. Paul Ramadier. ...pour faire croire qu'il est une autre solution que la solution simple, directe, nette, qui consiste à chercher, dans la sécurité collective, le maximum de sécurité dont notre pays puisse bénéficier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Très bien.

M. Paul Ramadier. Le choix, nous l'avons fait, il n'est pas d'aujourd'hui.

Nous l'avons fait, en vérité, à peu près définitivement, en 1947, au lendemain des conférences de Moscou, de Paris et de Londres, où nous nous sommes rendu compte que l'accord avec les Russes serait finalement impossible. Et je veux dire quel fut, alors, le courage du ministre des affaires étrangères de l'époque qui vit clairement son devoir et l'avenir.

Nous avons choisi le chemin de la sécurité collective et de la coalition, lorsque nous avons signé le pacte de Bruxelles, et le pacte Atlantique.

Dès lors que le veto soviétique paralysait trop souvent les Nations Unies, il fallait parer à cette carence en organisant contre l'agression la solidarité des peuples libres. Nous l'avons fait.

Nous avons donné notre parole, notre signature. Nous nous sommes engagés à apporter notre pierre à l'œuvre commune. Nous n'avons pas évalué le tonnage des pierres. Cependant des études ont été faites, auxquelles nos officiers ont participé, pour noter ce qu'il faudrait, ce qui serait possible, pour le suggérer.

Et voilà que maintenant nous sommes à pied d'œuvre, dans les circonstances tragiques dont parlait M. Paul Reynaud, et peut-être même, si l'on apporte une note un peu moins élevée que la sienne, pense-t-on néanmoins qu'il est impossible de nier les dangers prochains, la crise grave et longue dans laquelle l'Europe, le monde est engagé.

Si même — ce que, j'espère —, il n'y a pas de guerre, ne pensez-vous pas que, dans ce calcul incessant du rapport des forces qui est à la base de toutes les spéculations soviétiques, les divisions ne pèsent pas plus lourd que les sentiments généreux ?

Il faut que nous nous armions. Il faut que, dans l'ensemble, nous tenions notre partie. Et si ce soir, par impossible, la majo-

rité n'accordait pas sa confiance au Gouvernement, permettez-moi de vous dire que ce ne serait pas le Gouvernement qui serait battu; ce serait la France qui subirait une défaite, parce que les principes de sa politique internationale, sa parole donnée avec l'assentiment du Parlement seraient remis en cause, parce que l'irrésolution apparaîtrait, à juste titre, comme le lot de notre pays.

Croyez-moi, c'est une condition fondamentale, non seulement de la défense et de la sécurité, mais de l'existence même, que de poursuivre un dessein, dans les circonstances tragiques, avec fermeté, résolution, et sans marquer à aucun moment l'indécision qui fasse douter non seulement de la parole mais de la force, non seulement de la force mais de la volonté de vivre.

C'est parce que nous voulons que la France affirme sa volonté de vivre que nous voterons la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, nous avons entendu ce soir les appels pathétiques de trois grandes personnalités de cette Assemblée, les présidents Viollette, Paul Reynaud et Ramadier.

Mais à ces appels, l'Assemblée nationale a répondu vendredi dernier, puisque c'est avant-hier que le vote fondamental a eu lieu sur le point de savoir si les 740 milliards de crédits exigés par le Gouvernement, en vue de renforcer la sécurité française devant le danger qui s'approche, seraient ou non accordés.

Nous avons été quatre cent seize à répondre « présent » et à accorder ces crédits.

Pour moi, ce débat a un aspect politique et un aspect technique.

Le problème politique a été surtout réglé par le vote des crédits. Aujourd'hui se pose une question qu'il ne faut pas poser de travers. En effet, j'ai lu dans la presse à peu près la phrase suivante: « Est-ce que certains des quatre cent seize députés qui ont voté les crédits vont le 31 décembre refuser les recettes ? »

Or, ce n'est pas ainsi que la question doit être présentée. Elle doit l'être de la manière suivante: « Est-ce que, parmi les quatre cent seize députés qui ont voté les crédits, il s'en trouvera plusieurs qui ne voteront pas les recettes telles qu'elles leur sont imposées par le Gouvernement sans discussion aucune ?

Nous voici donc en face du problème technique. Et, contrairement à ce qu'a déclaré, il y a un instant, M. le président Ramadier — je le lui dis avec tout le respect qu'il mérite —, le débat technique n'est pas épuisé. Il n'est pas commencé; il n'y en a pas eu même en commission.

Je sais bien qu'aujourd'hui le débat prend une tournure politique, parce que M. le président du conseil a cru bon de poser la question de confiance. Il n'en reste pas moins que ceux qui, comme moi, ce soir, n'accepteront pas l'amendement Chevallier, resteront tout de même de bons Français qui désirent assurer la sécurité de leur pays et voter des recettes, non pas hypothétiques, mais certaines.

Je pose à mon tour la question suivante: si l'amendement Chevallier qui, après tout, n'a que la valeur d'un amendement, venait à être repoussé, la France, pour autant, serait-elle battue ? La France n'aurait-elle pas de crédits pour assurer sa défense ? Nullement, puisqu'il nous resterait les propositions de la commission des finances, qui permettraient d'équilibrer le budget de réarmement au moyen de recettes certaines.

Qu'on ne dise donc pas que ceux qui refuseront de voter l'amendement de M. Pierre Chevallier ne veulent pas procurer au Trésor des recettes suffisantes!

Nous aurions, dans ce cas, à nous prononcer sur les propositions de la commission des finances, que le Gouvernement n'a pas voulu retenir, et qui ne lui permettraient pas de majorer les impôts par décret-loi.

Je ne veux pas abuser de l'attention de l'Assemblée, mais je tiens cependant à m'expliquer sur l'aspect technique du problème et à critiquer les méthodes gouvernementales.

Ce Gouvernement a vraiment dépassé la mesure. En commission des finances, M. le président du conseil nous a dit textuellement:

« Ne croyez pas, messieurs, que ce projet de réarmement a été improvisé. Le Gouvernement l'a mis au point depuis plusieurs semaines. »

Pourquoi, dès lors, le Gouvernement l'a-t-il déposé si tardivement ? Et pourquoi, nous ayant promis en juillet dernier le dépôt des fascicules budgétaires, n'a-t-il pas tenu cet engagement ? Aujourd'hui, au 31 décembre, nous attendons toujours le dépôt des fascicules budgétaires concernant notamment les ministères de la défense nationale — sections guerre, marine et air — de la France d'outre-mer, des finances, de l'éducation nationale et bien d'autres.

Et l'on viendra ensuite imputer à l'Assemblée, que je m'efforce toujours de défendre, la responsabilité du retard affecté au vote du budget, alors que c'est le Gouvernement seul qui est responsable de cet état de fait.

M. le président du conseil. Puis-je vous rappeler, monsieur Rigal, la date à laquelle fut voté le budget de 1950 ?

M. Eugène Rigal. Si le budget de 1950 a été adopté tardivement, c'est parce que le Gouvernement, dont vous n'étiez pas le chef, mais dont vous faisiez partie ainsi que l'actuel ministre des finances, en cette même qualité, et l'actuel ministre du budget en qualité de secrétaire d'Etat aux finances, a déposé — j'en prends à témoin mes collègues de la commission des finances — une dizaine de lettres rectificatifs. (*Rires.*)

Cette fois encore, le Gouvernement a usé de cette procédure, puisque pour les recettes il nous a soumis, à la dernière minute, une lettre rectificative avec une astuce particulière consistant à amalgamer toutes les recettes en un article unique et en bloquant toutes les dispositions fiscales, afin que nous ne puissions pas nous prononcer sur les diverses modalités des suppléments d'impôts.

En définitive, la seule divergence entre vous et nous réside dans le choix des impôts à majorer et le *quantum* de ces augmentations en vue de l'équilibre de ce projet spécial. Car, vous le savez, je suis de ceux qui désirent que, par la voie des impôts, et uniquement des impôts, on procure au Gouvernement les ressources suffisantes pour augmenter la puissance défensive de notre pays.

Eh bien! l'impôt sur les sociétés est abusif. Vous l'avez porté à 34 p. 100. J'ai démontré qu'avec le principe de la non-déductibilité, le taux de cet impôt serait porté pratiquement à 52 p. 100. Vous avez ajouté des dispositions spéciales en application desquelles les sociétés subiraient ces taux élevés, même pour l'exercice clos en 1950.

Je n'ai pas le temps d'expliquer longuement le mécanisme de cette mesure, mais ces dispositions signifient qu'avec la rétroactivité, certaines sociétés payeront l'impôt à ce taux élevé, même pour des bénéfices réalisés en 1949.

Il aurait été préférable d'établir une discrimination entre les grosses sociétés capitalistes et les petites et moyennes entreprises...

M. Clément Taillade. Très bien!

M. Eugène Rigal. ...ou les sociétés à caractère familial, pour lesquelles un tarif de 30 p. 100 eût été largement suffisant.

Puisque M. le ministre des finances et M. le ministre du budget essaient de copier notre système fiscal sur le système anglais, il me paraît utile de leur soumettre la suggestion suivante:

Le taux de 34 p. 100 serait, à la rigueur, acceptable, mais à la condition de ne pas demander aux sociétés, lors de la distribution des dividendes, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui est de 18 p. 100 et qui s'ajoute, évidemment, à la surtaxe progressive, lorsque le bénéfice du patrimoine de la société passe dans le patrimoine privé des associés.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le taux en était de 30 p. 100 auparavant.

M. Eugène Rigal. Il y a d'autres modifications que nous aurions désiré apporter à l'économie de votre projet, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les mutations, qui est majoré et qui constitue un véritable impôt sur le capital; l'impôt sur l'essence, qui ne nous plaît pas et qui aurait été judicieusement remplacé par d'autres mesures fiscales dont vous ne voulez pas et qui auraient frappé notamment les secteurs privilégiés, les coopératives et les fraudeurs.

Sans vouloir répéter une phrase prononcée par M. le président Laniel, je vous pose cependant la question: pourquoi nous demandez-vous la possibilité de majorer les impôts par décrets-lois, alors que vous désirez des économies au moyen d'une loi, c'est-à-dire d'une décision du Parlement ? C'est l'inverse qui devrait exister.

Je conteste au Gouvernement le droit de majorer les impôts par décrets-lois; et je constate que jamais il n'a eu le courage de nous présenter un projet de loi portant économies et assorti de la question de confiance. (*Applaudissements à droite.*)

En conclusion, si je suis de ceux qui ne voteront pas l'amendement Chevallier, ce n'est pas, comme a essayé de l'insinuer M. Ramadier, pour que la France soit battue, mais simplement pour m'opposer aux méthodes gouvernementales, qui sont absolument intolérables.

Le Gouvernement a le droit de prendre toutes les mesures qu'il lui plaît contre l'opposition, mais je lui reproche, comme d'ailleurs à ses prédécesseurs, de brimer continuellement sa majorité.

Aucun contact n'a été pris avec les membres de la majorité ou avec les techniciens de la commission des finances qui, dans le passé, ont toujours collaboré utilement avec les gouvernements pour trouver un terrain d'entente.

Vous exigez de nous des dispositions fiscales impopulaires. Nous voulons bien les accorder, mais à condition de pouvoir les discuter, voire les modifier. Parce que vous nous l'avez interdit, certains d'entre nous s'abstiendront dans le premier vote sur la question de confiance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera la confiance au Gouvernement dans les divers scrutins qui vont se succéder.

Nous pensons, en effet, que si nous voulons éviter l'inflation, des recettes fiscales nouvelles sont indispensables pour faire face aux dépenses militaires supplémentaires que commande la situation.

Nous nous félicitons que, grâce notamment aux travaux de la commission des finances, le projet initial du Gouvernement ait été amendé sur divers points. Nous avons tenu à exclure des impôts nouveaux la majoration de la taxe proportionnelle, l'aggravation des droits sur les mutations à titre gratuit, la surcharge de la taxe sur les transactions dont les effets sur les niveaux de prix sont particulièrement lourds.

Nous nous félicitons également des dispositions nouvelles introduites dans le projet du Gouvernement, concernant, d'une part, les économies et, d'autre part, le blocage temporaire d'une partie des crédits.

Nous croyons fermement qu'au moment où une lourde surcharge fiscale est de nouveau imposée au pays, tout doit être mis en œuvre, en ne se préoccupant que de l'intérêt général, pour que de nouvelles économies soient réalisées.

Cependant, laissez-moi vous dire que nous restons inquiets à ce sujet, pour deux raisons.

La première résulte du scepticisme qui a marqué telle ou telle intervention de certains de nos collègues siégeant sur divers bancs de cette Assemblée.

Pour réaliser des économies nouvelles, il faut d'abord croire qu'elles sont possibles. Certes, une trop facile démagogie s'est développée à ce propos. Les économies sont difficiles à réaliser et elles ne peuvent pas s'élever aux chiffres astronomiques qui ont été cités parfois. Beaucoup ont déjà été réalisées et c'étaient naturellement les plus faciles.

Mais nous affirmons que des économies supplémentaires sont encore possibles et nous déclarons que nous n'avons pas le droit de nous éviter un nouvel effort de compression des dépenses publiques, au moment où 140 milliards d'impôts nouveaux vont encore peser sur le pays.

Qui contesterait qu'il y a encore des doubles emplois dans les administrations centrales ? Que le rendement des administrations peut-être amélioré par un progrès dans les méthodes de travail ? A-t-on même supprimé partout les emplois vacants? Les économies déjà réalisées n'ont-elles pas été très inégales, selon les ministères, et selon les préfectures ? Toutes les subventions existantes doivent-elles être maintenues à leur niveau actuel ?

Le Gouvernement ne manque pas de bases pour établir rapidement un programme d'économies. Les travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, ceux de la commission nationale des économies et des commissions départementales n'ont pas encore été exploités à fond.

Que le Parlement demande donc au Gouvernement la réalisation ferme de 25 milliards d'économies supplémentaires et que, s'appuyant sur notre vote, le Gouvernement applique toute son autorité pour que ces économies deviennent des réalités. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

Encore faut-il que, non seulement le choix du Gouvernement, mais aussi la procédure prévue, permettent la réalisation effective de ces économies. Et c'est précisément notre seconde raison d'inquiétude, à la lecture des termes de l'amendement de M. Pierre Chevallier.

Celui-ci prévoit un projet spécial d'économies sur lequel l'Assemblée serait appelée à se prononcer. Et pour le cas où l'Assemblée ne voterait pas tout ou partie de ces 25 milliards d'économies, le Gouvernement recevrait de l'Assemblée une délégation pour relever à son choix tel ou tel des impôts que nous majorons déjà aujourd'hui.

Cette procédure, outre qu'elle risque de compromettre par avance la réalisation des économies, est peu satisfaisante lorsque nous la rapprochons des textes constitutionnels.

Permettre au Gouvernement de majorer le taux des impôts, même dans un cadre délimité assez exactement par la loi, constitue à n'en pas douter une délégation à son profit des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au législatif.

Mais ce n'est pas tant sur l'article 13 de la Constitution qui interdit cette délégation du pouvoir législatif que je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée, que sur l'article 17 de cette même Constitution.

En application de cet article 17, lorsque des économies sont proposées par le Gouvernement dans le montant des dépenses figurant aux cahiers budgétaires, l'Assemblée nationale ne peut qu'accepter ces économies ou refuser le vote de l'ensemble du projet.

L'article 17 est celui qui est si fréquemment invoqué par nos ministres des finances ou du budget et qui dispose qu'« aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires ».

Les constituants ont jugé que cette garantie constitutionnelle était indispensable pour une saine gestion financière.

Ce serait tourner la Constitution et, pour le Gouvernement, abdiquer une partie de ses responsabilités, que de présenter à l'Assemblée, hors budget, des économies qui se traduiraient par une réduction de crédits budgétaires.

Il y aurait alors deux catégories d'économies, celles qui, réalisées, se traduisent par les chiffres qui figurent dans le budget et qui tombent sous le coup de l'article 17 de la Constitution — l'Assemblée, alors, ne pouvant majorer les crédits ne peut revenir sur les abattements réalisés — et celles qui, proposées hors budget, en tournant l'article 17 de la Constitution, sont en quelque sorte proclamées d'avance, par le Gouvernement à l'Assemblée, aléatoires et facultatives.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président du conseil, avec beaucoup d'insistance, de donner de l'amendement de M. Chevallier une interprétation absolument conforme à la Constitution.

Cette interprétation ne peut être que la suivante: le Gouvernement dépose un projet de loi sous forme d'une lettre rectificative au budget et tendant à réaliser 25 milliards de francs d'économies.

Les abattements de crédits contenus dans cette lettre rectificative suivent alors le sort normal de la procédure budgétaire prévue par l'article 17 de la Constitution.

Ainsi, non seulement nous pourrons respecter pleinement la Constitution, en votant nous-mêmes le projet ainsi préparé par le Gouvernement, c'est-à-dire ces économies prévues par le Gouvernement, sous sa responsabilité, mais encore nous éviterons l'application du troisième paragraphe de l'amendement Chevallier, et il ne sera pas nécessaire au Gouvernement de décider par décret des majorations d'impôts. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur de Menthon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François de Menthon. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur de Menthon, je tiens à vous dire immédiatement que l'interprétation que vous donnez à l'amendement de M. Pierre Chevallier est acceptable par le Gouvernement.

C'est, en effet, par lettre rectificative que nous saisirons la commission des finances des économies que l'Assemblée nous donne mandat de lui proposer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. François de Menthon. Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, tous ceux d'entre nous qui s'inquiétaient de l'entorse à l'article 13 de la Constitution que pouvait faire apparaître l'amendement de M. Chevallier constateront qu'en fait la Constitution sera pleinement respectée et pourront espérer aussi la réalisation effective des 25 milliards de francs d'économies que nous recherchons.

Mesdames, messieurs, nous nous félicitons également de la disposition qui, dans le texte que nous avons voté hier, prévoit un blocage temporaire d'une partie des crédits d'armement.

En effet, il ne suffit pas de voter des crédits et des impôts pour être sûr qu'on en fera un bon usage. Et, s'agissant de crédits militaires, le Parlement français en a fait, hélas! la triste expérience avant 1939 et depuis.

Nous avons trop conscience de nos responsabilités et nous connaissons assez l'histoire de notre défense nationale pour désirer qu'un contrôle parlementaire efficace et permanent puisse s'exercer sur le programme de réarmement et sur sa mise en œuvre.

La sous-commission de la défense nationale de la commission des finances chargée de suivre la réalisation de notre programme de réarmement pourra être un instrument de contrôle parlementaire que, tout à l'heure, M. Ramadier jugeait également indispensable en ce qui concerne l'emploi des crédits militaires.

Par les votes importants que nous allons émettre, nous savons que, non seulement nous prenons une décision capitale en ce qui concerne la défense nationale, mais encore que nous orientons dans un sens déterminé toute la politique française.

Un primat étant admis, celui de la sauvegarde de nos libertés, des options s'imposent.

Nous ne pouvons admettre un matérialisme qui subordonnerait tout, y compris la défense de la paix et de notre indépendance, à la recherche d'un optimum économique.

L'économie n'est qu'un instrument au service de fins supérieures.

C'est ici, d'abord, l'indépendance nationale; et l'économie doit être mise à son service.

Cela signifiera qu'aux uns il faudra demander plus de travail, aux autres moins de superflu. Ayons le courage de le dire, et de préparer les mesures indispensables. (*Applaudissements au centre.*)

Mais la défense nationale ne se limite plus à l'effort militaire. Elle exige également et la lutte contre les menaces d'inflation que comporte un programme de réarmement, et la lutte contre les hausses qui se produiraient fatalement, si nous ne savions les prévoir et les réprimer.

La défense nationale exige également une préparation économique proprement dite. Et je ne suis pas sûr qu'une coordination parfaite soit aujourd'hui assurée entre tous les secteurs ministériels qui ont à se préoccuper du problème immense de la défense nationale.

La défense nationale commande plus encore une politique sociale, assurant progressivement une plus équitable répartition des revenus et garantissant aux salariés qu'ils ne subiront pas un abaissement de leur niveau de vie, supportant par là le poids le plus lourd de l'effort fait pour la défense nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous savons que la prochaine loi de finances, par les aménagements qui interviendront sur la taxe proportionnelle et sur la taxe progressive, marquera une étape vers une répartition plus équitable des charges fiscales.

La politique de défense nationale est inséparable aussi de ce que beaucoup d'orateurs ont appelé avec raison le réarmement moral de la nation.

Ce réarmement moral nous paraît comporter deux exigences fondamentales:

Que la nation sache qu'elle est vraiment gouvernée et par des hommes qui subordonnent tout à la défense de nos libertés et de la paix dans l'indépendance, qu'une espérance d'un avenir meilleur pour tous puisse renaître dans notre démocratie où la sauvegarde des libertés ne sera assurée que par une élévation du niveau de vie des plus défavorisés et par des possibilités nouvelles d'accession du plus grand nombre aux responsabilités et à l'indépendance économiques.

Nous ne sauvegarderons finalement notre démocratie politique qu'en réalisant par elle une démocratie sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sachons opposer à une espérance illusoire une espérance réelle et humaine, et la nation française saura alors faire face à toute tentative d'agression (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, le groupe radical a étudié dans le détail le problème du réarmement avec toute l'attention qu'appelait ce grand sujet.

Il a entendu de nombreux exposés, et notamment celui de notre ami Mendès-France, avec l'intérêt que méritent son information et son talent. Comme tous les Français, nous sommes conscients de l'importance des sacrifices demandés. La perspective des incidences économiques ouverte par le discours de M. Mendès-France nous a particulièrement impressionnés.

On ne saurait, certes, nier que les sacrifices consentis jusqu'à ce jour par la France n'ont pas toujours été appréciés à leur juste valeur. Nos amis, nos alliés, n'ont pas toujours eu présente à l'esprit la situation dramatique de notre pays au début des deux grandes guerres. Chaque fois, nous avons dû opposer à l'envahisseur les poitrines de nos enfants parce que la vigilance française n'avait pas été partagée comme il l'aurait fallu. Nous avons cependant, chaque fois, donné à nos alliés le temps nécessaire à l'effort pour le salut commun.

Mais nous savons aussi que nous occupons dans le monde une position géographique qui, si elle fait de la France en certains domaines une privilégiée dans l'univers, la désigne aussi comme une proie aux appétits des envahisseurs.

M. le président du conseil a souligné avec une conviction émouvante que nous n'avions pas à opposer l'Atlantique ou la Manche à la brutale attaque d'un peuple de proie, et c'est ainsi que, ayant posé les données du problème, devant faire un choix entre, d'une part le risque mortel d'une invasion, d'une occupation sûrement plus terrible que celle de 1940, et d'autre part les incidences économiques du réarmement, évaluant l'enjeu d'un conflit si, ce qu'à Dieu ne plaise, ce conflit devait se produire, la grande majorité de mes amis n'a pas hésité à se prononcer pour ce qui lui a paru être l'intérêt de la patrie.

Entre l'existence du pays, dangereusement menacée, et les nouveaux sacrifices demandés, nous avons adopté la solution qui permettait avant tout de sauver l'existence de la nation et voilà pourquoi nous donnerons ce soir notre confiance au Gouvernement.

Mais j'entends affirmer que ceux de nos amis qui ne voteront pas l'amendement de M. Chevallier n'entendent pas renoncer pour autant au devoir patriotique, et je suis assuré que nous pouvons compter sur eux pour résoudre les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter dans l'avenir.

Il n'en demeure pas moins que les sacrifices consentis imposent au Gouvernement une tâche sacrée.

Un programme d'économies figure dans le projet du Gouvernement. Ces économies doivent être réalisées pour éviter de nouvelles charges. S'il n'en était pas ainsi, le découragement ne manquerait pas d'apporter un trouble profond dans l'esprit de tous les Français.

On l'a déjà dit, mais on ne saurait se lasser de le répéter, un armement moderne, des forces matérielles puissantes, ne suffiraient pas à arrêter l'envahisseur. Ces forces doivent être mises en œuvre par des hommes et des femmes animés d'une foi inébranlable dans les destinées de la patrie. Ces forces seraient rapidement anihilées si la solidarité nationale était un vain mot, si le sort de ceux qui souffrent injustement n'était pas amélioré, si la gabegie et le désordre paralysaient nos efforts, si les saboteurs n'étaient pas mis dans l'impossibilité de nuire.

Votre tâche, monsieur le président du conseil, est sévère mais exaltante. Vous appelez ce soir tous les républicains, tous les Français, autour du drapeau. Je puis vous affirmer que les radicaux socialistes ne manqueront pas à ce rassemblement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, mes amis et moi-même nous apporterons la confiance au Gouvernement puisqu'il s'agit maintenant de voter les recettes nécessaires pour assurer les dépenses que nous avons votées massivement avant-hier.

Je tiens cependant à indiquer, monsieur le président du conseil, l'esprit dans lequel nous vous apportons cette confiance et à vous préciser les réserves que nous sommes en même temps amenés à formuler.

Un point nous préoccupait, c'était la possibilité qui vous était donnée par l'amendement de M. Pierre Chevallier de modifier par décret le taux des impôts, droits et taxes. Je ne vous cache pas — cela ne vous étonnera pas outre mesure — que j'étais personnellement très gêné de voter une telle disposition, car je n'ai jamais accepté encore ce qu'il est convenu d'appeler des décrets-lois.

Les explications que vous avez bien voulu donner sur ce point à M. de Menthon m'apaisent dans une certaine mesure, mais je ne vous cache pas que je souhaite vivement que jamais vous n'ayez à prendre des décrets de cette sorte, sinon, je vous le dis très simplement, il serait très vraisemblable que nous déposerions une proposition de loi pour modifier le projet de loi que nous allons voter et supprimer les mots « par décret » qui figurent dans son texte.

Sur un autre point, je vous déclare également que le vote que nous allons émettre ne signifie pas du tout que nous approuvons sans réserve la politique financière et économique suivie peut-être moins par votre Gouvernement que par d'autres. M. Courant vous fera d'ailleurs connaître notre pensée en ce qui concerne le côté technique et financier du réarmement.

Il est une dernière observation que je tiens à vous présenter, plus en mon nom personnel qu'au nom de mes amis.

La confiance que je vous apporte ne signifie pas que nous approuvons complètement la politique extérieure du Gouvernement et les accords internationaux qu'il a conclus.

Vous savez, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la tribune, que je souhaite une politique beaucoup plus prudente, et j'estime que, sur bien des points, les accords internationaux que nous avons conclus sont, sinon aventureux, en tout cas imprudents et dangereux, que la position et les droits de la France n'ont pas été défendus avec suffisamment d'énergie, que les soucis de notre pays n'ont pas été mis en vedette, que par conséquent nous n'avons pas obtenu tout ce que nous devions obtenir et que nous avons promis peut-être plus que les textes mêmes ne nous y obligeaient, enfin que la plupart du temps ces décisions internationales sont présentées au Parlement depuis quelques années comme des faits accomplis, il faut bien le dire, malgré les indications très nettes données à plusieurs reprises par les votes de l'Assemblée.

C'est donc avec une réserve personnelle sur nos accords internationaux, avec une réserve générale de mes amis et de moi-même sur la politique financière et économique, que nous vous apportons ce soir, monsieur le président du conseil, notre confiance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Comme chacun le sait, le groupe communiste ne votera pas la confiance au Gouvernement. Nous tenons cependant à ajouter aux explications données au cours de la discussion un certain nombre d'éléments, en tenant compte, en particulier, des nombreux aveux qui, ce soir encore, ont été faits.

Dans quelques instants, le scrutin départagera ceux qui, avec le Gouvernement, choisissent le chemin de la guerre et son cortège de misère, et ceux qui choisissent la paix qui donnerait à la France et à son peuple liberté et prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. C'est une plaisanterie!

M. François Billoux. Chacun sait maintenant que le budget de réarmement qui nous est proposé est un ordre de l'étranger. M. le président du conseil a reconnu lui-même à la commission des finances que le chiffre de 740 milliards de francs résultait d'une décision prise à Washington.

En somme, M. Truman exige, M. Pleven et le parti américain en France exécutent. La majorité de l'Assemblée nationale acceptera-t-elle de se transformer en simple assemblée consultative des milliardaires américains ou, dans un sursaut de dignité nationale, refusera-t-elle de suivre un gouvernement qui la mène au déshonneur et à la réprobation de tout un peuple ? C'est à la majorité d'en décider.

Le Gouvernement, qui n'a plus rien de commun avec le pays, a repris les calomnies antisoviétiques et anticommunistes dans l'arsenal de Hitler et de Goebbels. Ce n'est pas nouveau. Le peuple de France sait où cela l'a conduit en 1940, à Daladier, à Bonnet, à Léon Blum, à Paul Reynaud...

M. Raymond Mondon. Et à la lettre à Pétain.

M. François Billoux. Ma lettre à Pétain avait pour objet de demander que les députés communistes qui avaient été jugés à huis-clos puissent faire connaître leurs déclarations.

M. René-Jean Schmitt. Elle avait pour objet de demander à déposer contre Léon Blum.

M. François Billoux. Je regrette beaucoup, il n'y avait rien de semblable dans cette lettre, c'est vous qui l'avez inventé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Ne déformez donc pas la vérité.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous apporterons le texte de la lettre de M. Billoux où c'est écrit en toutes lettres!

M. le ministre de la défense nationale. Oui ou non, avez-vous écrit cette lettre ?

M. Maurice-René Simonnet. Lisez-nous là, vous éviterez toute contestation!

M. François Billoux. Si vous estimez que, dans la demande formulée par les députés communistes...

Mlle José Dupuis. Nous n'estimons pas, précisément!

M. René-Jean Schmitt. Nous constatons que vous ne répondez pas.

M. François Billoux. ...de se présenter au tribunal de Riom pour dire publiquement ce qu'on nous avait empêché de dire publiquement quelques mois plus tôt, M. Léon Blum se trouvait visé...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous l'avez dit vous-même dans votre lettre.

M. François Billoux. ...nous pouvons dire qu'en effet nous considérons que tous ceux qui avaient préparé la voie à Pétain et à Laval méritaient d'être dénoncés comme les préparateurs de la guerre et de la défaite. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. René-Jean Schmitt. Voilà enfin l'aveu!

M. François Billoux. Et dans une lettre...

M. Jacques Chastellain. Celle que vous avez envoyée à Pétain.

M. François Billoux. ...nous écrivions: il est probable que le tribunal de Riom se montrera très généreux pour ceux qui vont comparaître devant lui.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il n'y a pas un mot de cela dans la lettre.

M. André Mutter. C'est un post-scriptum!

M. François Billoux. ...car toujours dans l'histoire de la bourgeoisie française, il y a un certain tour, et nous voyons très bien qu'en effet, à Riom, il ne s'est pas passé grand'chose comme maintenant il ne s'est pas passé grand'chose contre les collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Il ne s'est pas passé grand'chose à Riom ?

Un homme que vous avez cherché à déshonorer a tenu tête à ses juges.

M. Germain Rincent et **M. Pierre-Henri Teitgen.** Dénonciateur!

M. François Billoux. Nous avouons que nous avons dénoncé tous les fossoyeurs de la France pour que nul n'en ignore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. En somme, vous avouez!

Quelle bassesse!

M. François Billoux. Nous disons que le peuple de France... (*Interruptions à gauche, à droite et au centre.*)

M. Marcel Hamon. Monsieur le président, est-ce que les communistes ont le droit de parler ici ?

M. François Billoux. (*Se tournant vers l'extrême gauche.*) Laissez-les donc crier! C'est le seul endroit dans le pays où ils puissent encore parler!

Devant le peuple, ils n'osent plus! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Et vous, vous n'osez même pas nous regarder en face.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous lirons votre lettre à la tribune!

M. François Billoux. En 1939, nous avons été injuriés de la même façon...

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Pas par Hitler!

M. François Billoux. ...et l'histoire a jugé où étaient les traîtres! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur ces bancs, des gens, Chasseigne et d'autres, nous ont condamnés et nous promettaient, comme ils le disaient, une balle dans la nuque. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — L'orateur se tourne vers ces bancs.*)

Alors, messieurs, vous pouvez vous taire, car vous ne savez pas ce que demain vous réserve! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Sur de nombreux bancs. La voilà, la menace!

M. François Billoux. En tout cas, nous affirmons...

M. Pierre-Henri Teitgen. Au lieu d'affirmer, ayez donc l'audace de lire votre lettre à la tribune, et de la lire intégralement!

M. François Billoux. Elle a déjà été lue à la tribune plus de dix fois!

M. Pierre-Henri Teitgen. Lisez-la donc! Lisez-la tout de suite!

M. Arthur Musmeaux. Lisez-la vous-même, monsieur Teitgen!

M. François Billoux. Je ne l'ai pas, mais si je l'avais, je la lirais. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous la lirons, puisque vous vous y refusez

M. Pierre-Henri Teitgen. Lisez-la, lisez-la donc à la tribune!

M. Maurice-René Simonnet. Voulez-vous que nous demandions une suspension de séance pour vous permettre d'aller la chercher ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande une suspension de séance, monsieur le président, pour que M. Billoux puisse aller chercher la lettre!

M. Gaston Auguet. Monsieur le président, faites respecter le droit de parole de l'orateur.

M. Bernard Paumier. C'est une insulte!

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est une tentative de diversion.

M. François Billoux. Je viens de demander à M. le président de me donner la parole à la fin de la séance pour un fait personnel, et je m'expliquerai sur la lettre à Pétain!

M. Gaston Auguet. Cela ne nous empêchera pas d'expliquer notre vote.

M. Hubert Ruffe. C'est une diversion, c'est classique!

M. François Billoux. Cela ne nous empêchera pas de poursuivre.

Le peuple de France sait où cela a conduit, en 1940, les Daladier, les Georges Bonnet, les Léon Blum et les Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Reynaud, je vous félicite de sourire. (*Sourires.*)

M. François Billoux. A qui ferait-on croire que la politique du gouvernement Pleven-Moch-Schuman est favorable au peuple et à la liberté ?

Tout à l'heure, M. Ramadier a parlé de la solidarité des peuples libres.

Les amis du Gouvernement sont les assassins de la liberté et les bourreaux de leur peuple. Les amis du Gouvernement, ce sont les fascistes, Tsaldaris, Tito et Franco, à qui le Gouvernement s'apprête à envoyer un ambassadeur.

M. le ministre de la défense nationale. Tito vous gêne ?

M. François Billoux. Les amis du Gouvernement, ce sont les hommes que leurs peuples ont chassés, les Syngman Rhee, les Tchang Kaï Chek et autres Bao Daï. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Billoux, vous n'avez pas le droit d'user de pareils termes.

M. François Billoux. Ses maitres américains sont ceux qui réarment les criminels de guerre nazis, en utilisant les ports français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas symbolique que l'utilisation du budget de guerre qui nous est proposé soit confiée à l'homme pour lequel une majorité, dans cette Assemblée, a décidé qu'il était justiciable de la Haute Cour ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Défense nationale ? Contre qui la France doit-elle se défendre ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Contre les agresseurs.

M. François Billoux. Contre l'Union soviétique ? Ici, on a apporté des chiffres...

M. le ministre de la défense nationale. Ils n'ont pas été démentis.

M. François Billoux. ...qui ont été démentis par M. Grenier...

M. le ministre de la défense nationale. Non!

M. François Billoux. ...et qui ont démontré que, dans l'état actuel des choses, il y a, en Union soviétique, par rapport au nombre d'habitants moins de soldats qu'en France. (*Interruptions et rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. C'est ridicule !

M. René-Jean Schmitt. Et la terrible menace de la principauté de Monaco!

M. François Billoux. En tout cas, cela souligne la faiblesse même de votre argument. Vous ne cessez de répéter que vous êtes faibles, que la France est menacée par l'Union soviétique, qu'il faut se dépêcher de rassembler quelques dizaines de divisions.

Si vraiment l'Union soviétique voulait menacer la France, attendrait-elle que vous réarmiez ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure M. Viollette nous a dit: « Tous en Sibérie! »

Il y a longtemps que s'il s'agissait de régler la question de cette façon, elle serait résolue. C'est l'aveu que ce n'est pas l'Union soviétique qui menace, mais que c'est vous qui préparez une guerre d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il faut en terminer. Une bonne fois pour toutes, nous posons cette question, que nous avons posée plusieurs fois — mais si le Gouvernement ne répond pas, c'est la démonstration qu'il est au côté des agresseurs — où, quand et comment, l'Union soviétique, ou un pays des démocraties populaires, ont-ils menacé ou menacent-ils en quoi que ce soit l'intégrité du territoire national et les intérêts véritables de la France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. En Indochine simplement !

M. François Billoux. L'Union soviétique menace la France en Indochine ?

M. Jean Legendre. Par personne interposée.

M. François Billoux. J'avoue que l'argument n'est pas très fort et je voudrais poser une deuxième question: quel est donc le peuple qui habite l'Indochine ?

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Les Indochinois !

M. François Billoux. Alors laissez donc l'Indochine aux Indochinois, le Viet-Nam aux Vietnamiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à gauche, au centre et à droite. La Pologne aux Polonais, et la Bulgarie aux Bulgares!

M. François Billoux. Car si quelqu'un menace actuellement l'intégrité du territoire du Viet-Nam, c'est l'impérialisme français et américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Non, non, monsieur Billoux.

M. Jacques Chastellain. C'est monstrueux!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Décidément, il n'y a que la Russie qui vous intéresse!

M. François Billoux. En tout cas la question reste posée: où, quand, comment L'Union soviétique et les pays des démocraties populaires ont-ils menacé et menacent-ils en quoi que ce soit l'intégrité du territoire national français ? (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Les hurlements ne sont pas une réponse. Le Gouvernement est incapable de justifier cette politique qu'il pratique à la remorque des agresseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé tout à l'heure — c'était, je crois, M. Viollette, puis M. Paul Reynaud — d'une déclaration de Mao Tsé Toung à propos de la guerre.

Pourquoi sont-ils allés chercher Mao Tsé Toung; pourquoi n'ont-ils pas cherché des textes en France ?

De 1940 à 1945, le peuple de France, le parti communiste et d'autres ont écrit que la guerre était sainte et sacrée contre l'envahisseur.

Mao Tsé Toung, comme nous sommes des bons patriotes français, est un bon patriote chinois. Il a voulu libérer son pays des envahisseurs et des Tchang Kaï Chek qui n'étaient que les Pétain de la Chine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais où, quand et comment Mao Tsé Toung a-t-il menacé l'intégrité du territoire de la France ?

Il ne s'agit pas de défense nationale. L'aveu en a été fait tout à l'heure par M. Paul Reynaud. Il s'agit de la défense du colonialisme. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Jamais Mao Tsé Toung n'a déclaré que le parti communiste chinois était chargé de libérer toute l'Asie. Les peuples d'Asie sont en train de s'en charger les uns après les autres. Et nous saluons tout mouvement de libération nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. Doriot disait la même chose il y a vingt ans.

M. François Billoux. Ce qu'a déclaré le parti communiste chinois, comme tous les partis communistes le déclarent, c'est qu'il est solidaire de tous les mouvements de libération nationale.

Mais la guerre, qui l'a portée en Asie ?

M. Fernand Bouxom. Les colombes !

M. François Billoux. Ce sont bien les impérialistes, lorsqu'ils ont voulu transformer ces immenses territoires en colonies.

Et maintenant, ce sont eux qui perpétuent la guerre en ne voulant pas permettre à ces peuples de se libérer.

En définitive, vous avez fait l'aveu que ce que vous voulez défendre, c'est votre régime colonialiste, votre régime capitaliste.

Il était vraiment superbe d'entendre M. Paul Reynaud parler du régime capitaliste comme d'un remords pour ces peuples qui construisent le socialisme.

Allons donc! Quelques minutes plus tard, il déclarait qu'il fallait abaisser le niveau de vie des travailleurs français, tandis que dans tous les pays socialistes on augmente chaque jour ce niveau de vie. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. C'est comique !

M. François Billoux. Que vous invoquiez, pour votre propagande, les je ne sais combien de millions — d'ailleurs les chiffres varient suivant les propagandistes — de personnes se trouvant soi-disant dans les camps de travail en Russie, soit; mais qu'ici vous fassiez semblant de le croire, voyons!

Un pays qui a porté le poids essentiel de la guerre, dont les soldats et les ouvriers ont tous, sans exception, participé à la libération de la patrie et du monde, croyez-vous que ce soit un pays de camps de concentration ?

M. Maurice-René Simonnet. Quel argument !

M. François Billoux. Les pays de camps de concentration ont perdu la guerre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. C'est un heureux présage !

M. François Billoux. Peut-être feriez-vous mieux de parler des milliers de gens que l'on commence à mettre dans les camps de concentration en France.

Vous parlez de millions de personnes; peut-être vous êtes-vous trompés et avez-vous sans doute voulu parler des 18 millions de noirs d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, le problème est posé. Il ne s'agit pas seulement d'une question technique secondaire; mais du grand problème politique: guerre ou paix.

La défense nationale, c'est contre le Gouvernement que le peuple de France doit l'assurer. C'est un acte de défense nationale que de refuser le budget de guerre dicté par une puissance étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que l'on ne vienne plus nous parler d'indépendance nationale quand l'Assemblée ne peut même pas modifier le chiffre d'un budget proposé par un Gouvernement qui l'a accepté préalablement d'un gouvernement étranger.

C'est un acte de défense nationale que de refuser le réarmement de l'Allemagne.

C'est un acte de défense nationale que d'exiger la cessation immédiate de la guerre au Viet-Nam, guerre qui coûterait, en 1951, près de 300 milliards et des torrents de larmes et de sang.

C'est un acte de défense nationale que de dire au Mac Arthur de l'Europe: hors de France, général Eisenhower, votre place est en Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Vous ne disiez pas cela en 1944.

M. François Billoux. C'est un acte de défense nationale que d'appeler le peuple à la résistance contre le nouvel occupant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Billoux, vous n'avez pas le droit de parler d'un nouvel occupant. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Germain Rincent. Le pacte Hitler-Staline était-il un acte de défense nationale?

M. Jean Legendre. Qu'attend le Gouvernement pour faire taire les traîtres ?

M. Hubert Ruffe. Vous êtes les valets des Américains!

M. François Billoux. C'est un acte de défense nationale que de refuser que toutes les ressources du pays soient utilisées pour transformer la France en un immense cimetière.

Sur quoi porteront les 25 milliards d'économies dans les budgets civils ? Nous savons sur quels services elle porteront, nous savons que ce seront les budgets de l'éducation nationale, de la santé publique et de la reconstruction qui en subiront le poids.

La tuberculose n'aura plus de barrière; les millions d'enfants nés au lendemain de la Libération n'auront pas d'écoles; les sinistrés continueront à souffrir et à mourir dans les caves.

M. Georges Coudray. Il faut dire cela à Staline, c'est lui le responsable.

M. Hubert Ruffe. En U. R. S. S., on construit.

M. François Billoux. Les maisons continueront à s'effondrer pendant que des milliards seront engloutis pour les bases de Mers-el-Kébir, ou les pistes d'envol des bombardiers atomiques et des Vampires, bien nommés pour une fois.

140 milliards de francs d'impôts nouveaux frapperont les paysans, les artisans, les petits commerçants, les petits industriels et les consommateurs, qui ne sont pas prêts d'oublier les noms des pourvoyeurs d'impôts, MM. René Mayer, Queuille, Edgar Faure.

Le parti radical ne cesse de faire de la démagogie sur les impôts nouveaux. Il pourra mettre ses actes en conformité avec ses paroles en votant l'amendement de notre camarade M. Garcia, rejetant l'article qui incorpore définitivement les décimes Queuille aux taux des impôts.

Mais ces impôts ne suffiront pas. La planche à billets continuera à tourner et des dizaines de milliards de nouveaux billets entreront dans la circulation, faisant baisser la valeur du franc. Et ce sera la hausse du coût de la vie.

Quant à l'industrie de paix, elle connaîtra un peu plus le marasme, entraînant le chômage. Ce seront de nouvelles attaques contre le niveau de vie en France.

M. Paul Reynaud a déclaré ici: il y aura et il faut qu'il y ait un abaissement du niveau de vie.

M. Paul Reynaud. J'ai dit le contraire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cela n'a aucune importance, d'ailleurs.

M. Robert Bétolaud. Ce n'est pas d'aujourd'hui que M. Billoux a appris à mentir.

M. François Billoux. M. Paul Reynaud avait été le seul, il y a quelques semaines, à demander le réarmement de l'Allemagne. Le Gouvernement l'a suivi.

Il est le seul aujourd'hui à dire qu'il serait nécessaire d'abaisser le niveau de vie du peuple français.

M. Paul Reynaud. Vous dites le contraire de la vérité, et vous le savez.

M. René Lamps. M. Paul Reynaud aura peut-être rectifié au *Journal officiel*.

M. François Billoux. Il y aura peut-être, en effet, une rectification au *Journal officiel*, mais, en tout cas, tous les membres de l'Assemblée étaient là au moment où vous l'avez dit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on vous ait dit que vous aviez fait une gaffe, c'est possible. En tout cas vous l'avez déclaré ici.

Ce seront de nouvelles attaques contre le niveau de vie, contre la journée de travail, contre la sécurité sociale. Enfants et vieux auront froid et faim.

Et c'est pour cela que vous voudriez que le peuple de France verse son sang.

Poitrine sans cœur, tête sans cervelle,...

M. Robert Bétolaud. C'est votre portrait que vous faites ?

M. François Billoux. ...le Gouvernement donne le spectacle du régime qu'il représente, régime en pleine décadence, s'enfonçant dans l'abîme qu'il a creusé lui-même sous ses pas, et le soutien des chefs socialistes de droite ne sauvera pas ce régime à l'agonie.

La répression, les méthodes fascistes vous attirent. Mais un 1939 n'est plus possible.

Le mécontentement du peuple, les communistes ne sont plus les seuls à l'exprimer dans cette Assemblée. L'intervention de M. Mendès-France en est un premier écho. Il a fallu des jours et des nuits de conciliabules et de tractations pour arriver à rédiger le texte sur lequel le Gouvernement est obligé de poser la question de confiance.

L'unanimité, qui se réalise quand il s'agit de crier, de lancer quelques calomnies contre les communistes, ne se retrouve plus quand il s'agit d'un certain nombre d'autres questions.

N'est-il pas vrai que de nombreux députés vont dans les couloirs en disant combien leur pèse la politique qu'on leur impose ?

Comprendront-ils que le moment est venu de parler à cette tribune et de dire : c'en est assez ? Ce serait bien pour la France s'ils le faisaient. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais s'ils ne le font pas, le peuple continuera à s'unir et à agir pour qu'il soit fait place à une autre politique et à d'autres hommes.

Le pays exigera un programme financier de prospérité et de paix, dont les quatre points exposés ici par le parti communiste représentent les lignes directrices, à savoir :

1° Pas d'impôts nouveaux; 2° réduction massive des crédits de guerre et de police; 3° allègement des impôts directs et indirects et justice fiscale; 4° taxation des superprofits capitalistes.

Naturellement, l'application de ce programme exige la constitution d'un gouvernement français, qui ferait une politique française; un gouvernement qui, comme l'indiquait il y a quelques semaines à cette tribune Jacques Duclos, suivrait une politique de paix, lutterait dans le pays, dans les assemblées, à l'Organisation des Nations Unies: 1° pour l'interdiction absolue de l'arme atomique et de toutes les autres armes de destruction massive; 2° pour le retrait des troupes étrangères du territoire de Corée, en donnant lui-même l'exemple, par le rappel immédiat du corps expéditionnaire en Corée; 3° pour le rapatriement du corps expéditionnaire au Viet-Nam et la conclusion de la paix avec le gouvernement Ho Chi Minh; 4° pour l'interdiction du réarmement allemand, pour la stricte application des dispositions contenues dans les accords de Potsdam et pour le respect des clauses du traité franco-soviétique, gage de sécurité et de paix pour la France; 5° pour l'admission de la république populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

Seule, une telle politique permettra à la France, en conservant son indépendance nationale, de travailler dans la prospérité et dans la paix.

Ce n'est pas le gouvernement Pleven qui peut suivre une telle politique. Mais la France l'exigera et l'imposera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Mesdames, messieurs, dans les circonstances actuelles, les votes que nous allons émettre revêtent une gravité exceptionnelle.

Chacun de nous, j'en suis sûr, a tenté de résoudre avec sa conscience de Français le problème posé devant lui. Après avoir suivi avec attention toutes les discussions qui se sont déroulées ici, après avoir longuement pesé tous les arguments qui ont été développés, aussi bien par le Gouvernement qui porte sur ses épaules la responsabilité écrasante de la défense nationale que par ceux qui pensent, comme M. Mendès-France, que les crédits demandés sont incompatibles avec l'équilibre économique indispensable, je n'ai pas hésité une seconde à voter les 740 milliards demandés par le Gouvernement pour le réarmement du pays.

Je suis sûr que la nation est prête à faire face à ce lourd sacrifice. Par contre, je pense avec la même conviction qu'il était possible d'envisager un financement différent et qui n'aurait pas, sur l'économie française, les mêmes tragiques conséquences.

J'ai donné mon accord total au contre-projet de M. Guy Petit, qui prévoyait de faire supporter par un emprunt amnistiant la plus grande partie de la charge financière; de trouver, d'autre part, dans des réformes profondes de l'administration de nos industries nationalisées, de la sécurité sociale, des économies considérables; de créer, enfin, une caisse autonome de la défense nationale, seule susceptible de donner certaines garanties indispensables.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir accepter ou, tout au moins, prendre en considération ce contre-projet qui résumait pour moi ce que devrait être une saine administration financière.

Je suis intimement persuadé que le financement par une superfiscalité aura pour seul résultat la ruine complète de notre économie. Je suis convaincu que toute la politique financière de ces dernières années, qui tend à faire supporter à l'impôt seul le financement, non seulement du budget ordinaire mais aussi des investissements, est une politique folle. Je suis persuadé que de graves désillusions doivent être prévues, à brève échéance, quant au mode de financement qui nous est proposé et que les rentrées effectives seront loin d'atteindre les chiffres que l'on indique si facilement sur le papier.

Parce qu'il existe des limites aux possibilités fiscales — déjà largement dépassées — parce que je veux pour mon pays une défense nationale fondée sur des réalités et non sur des calculs légèrement établis, je refuse d'accepter un pareil mode de financement.

Mais puisque, d'autre part, la question de confiance est posée et que dans les graves circonstances actuelles, le pays ne peut pas, ne doit pas se réveiller tout à l'heure en apprenant qu'il n'y a plus de Gouvernement pour le représenter, je m'abstiendrai dans ce vote, tout en déclarant formellement que, n'étaient les graves conséquences d'une crise gouvernementale, j'aurais voté contre l'amendement de M. Pierre Chevallier qui présente, en outre, à mes yeux, le grave danger d'un précédent, celui de la faculté donnée à un gouvernement d'instituer de nouveaux impôts par voie de décret. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, mes amis et moi avons suivi avec la plus grande attention les débats en commission et devant l'Assemblée.

Au moment de conclure, nous comprenons combien est grave l'option que va faire l'Assemblée. La gravité de cette option est à la mesure des circonstances présentes.

Nous devons le dire, le projet est loin de nous satisfaire. Pour fixer notre opinion sur le budget des dépenses militaires, nous dirons que nous avons la conviction qu'il a été inspiré à la fois de prétentions trop grandes et d'une excessive timidité.

Il faut admettre franchement et dans toutes ses conséquences le principe que la France ne peut plus fabriquer elle-même toutes les armes. En conséquence, il faut traduire plus que cela n'a été fait dans la pratique, l'idée d'un pool de défense.

Nous aurions voulu qu'une spécialisation plus déterminée ait amené la France à faire peu de matériels, mais à les produire intensément et dans les meilleures conditions possibles, sauf à procéder ensuite avec nos alliés à des échanges, d'ailleurs prévus par certains traités.

Quant aux recettes, le projet est loin de nous satisfaire. Nous ne nous dissimulons pas le grave fardeau qui va peser sur un pays déjà en situation difficile, notamment l'importance de la répercussion de certaines élévations de taxes sur les classes laborieuses aux salaires infiniment bas. Nous ne nous cachons pas, non plus, combien il est regrettable d'élever le prix des transports.

Mais quoi! Après avoir approuvé facilement, si je puis dire, le budget de dépenses militaires, qui est de 740 milliards, nous ne voulons pas qu'on nous reproche de refuser les recettes de nature à couvrir ces dépenses.

Une telle attitude inspirerait à nos amis un profond et amer regret.

Conscients également des graves répercussions internationales qu'aurait le rejet, par l'Assemblée, du texte proposé, et, par voie de conséquence, le fait de priver la France de gouvernement, nous apporterons nos voix au Gouvernement.

Ce faisant, nous renouvellerons nos réserves et nous traduirons nos espoirs.

Nous pensons qu'en 1951, le Gouvernement et les commissions compétentes, disposant de loisirs suffisants, pourront s'appliquer à diriger vers des buts efficaces l'effort de réarmement, soit par des transferts de crédits, soit dans la préparation des budgets d'armes.

Nous pensons aussi — ce point nous tient particulièrement à cœur — que nous pouvons vous faire confiance, monsieur le président du conseil, pour avoir, au cours de l'année qui va s'ouvrir, sans cesse pour principal objet la défense de la paix afin d'éviter au pays le retour d'horreurs dont la vision n'est pas encore écartée, dont nous constatons encore les stigmates autour de nous et qui risqueraient d'être plus terribles encore si l'événement qui les a causées se reproduisait.

Mais comme nous croyons, ainsi que l'ont exprimé certains orateurs, que le neutralisme ou l'abdication ne nous garantiront pas la paix, nous vous donnerons, par nos voix, l'appui nécessaire pour obtenir les ressources qui nous sont demandées ce matin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, mandaté par l'intergroupe R. P. F. pour préciser les motifs de son vote, je m'expliquerai brièvement et sans passion.

Hier, par un vote unanime, nous avons accordé au Gouvernement les 740 milliards de crédits qu'il nous demandait pour la défense nationale. Nous y avons été engagés, non seulement par le sentiment de notre devoir, mais aussi — je dois le dire — par le langage émouvant et patriotique de M. le président du conseil, à la sincérité de qui je dois aujourd'hui rendre hommage.

Malheureusement, nous considérons qu'il y a loin de cette sincérité de sentiment à la réalité dont nous sommes témoins chaque jour.

Certes, vous allez nous dire — la presse gouvernementale ne s'est pas privée de l'écrire — « Vous êtes en présence d'un budget dont vous avez voté les dépenses. Comment pouvez-vous nous refuser les recettes ? »

Nous ne sommes pas ici, monsieur le président du conseil, pour vous refuser toutes les recettes. Mais nous n'y sommes pas non plus pour agréer n'importe lesquelles.

Vous nous dites encore : « Si vous êtes sincères avec vous-mêmes et si vous voulez assurer le réarmement de la France, fournissez-nous en au moins les moyens ».

Eh bien! nous l'avons fait. Notre ami Guy Petit a présenté un contreprojet dont vous avez reconnu vous-même la consistance et qui méritait mieux, je crois, que la brève réponse que vous avez faite.

Ce contreprojet prévoyait que le Gouvernement édicterait des économies par voie de décret — ce qui est évidemment son rôle — et lancerait un emprunt « amnistiel » afin d'obliger à la réparation matérielle des fraudes passées. En outre, le contreprojet ne s'opposait pas à ce que des efforts supplémentaires fussent demandés aux contribuables.

Or, voici que, par un étrange renversement des rôles, le Gouvernement veut faire voter par l'Assemblée des économies qui sont précisément de sa compétence réglementaire et il se réserve, faute d'y réussir, la faculté d'édicter par décret des majorations d'impôts. Nous ne pouvons souscrire à une telle mesure, qui marque un abandon des prérogatives parlementaires.

Certes, nous n'entendons pas, comme nous le reprochait ce matin le journal *L'Aube*, signer pour le Gouvernement un chèque sans provision; mais nous ne voulons pas non plus lui délivrer un blanc-seing. Nous voterons donc contre l'amendement de M. Pierre Chevallier.

Les autres amendements nous trouveront moins sévères, et, malgré la justesse des arguments de notre ami M. Dusseaulx, nous nous abstiendrons, en majorité, dans les deuxième et troisième votes de confiance.

Reste la confiance sur l'ensemble. A cet égard, je serai net.

On a coutume de faire appel aux sentiments patriotiques de certains groupes et, dans certains cas graves, sous une forme d'union sacrée, on les force à adhérer à une politique qu'ils ont toujours réprouvée. Je le regrette, monsieur le président du conseil, mais nous ne pourrons répondre à un tel appel.

Certes, nous n'avons aucune raison de douter de votre sincérité ni de celle de vos collaborateurs. Mais c'est au système même que nous nous en prenons, car, hélas! il a maintes fois montré quelle était l'impuissance gouvernementale, particulièrement en matière d'armement.

Je n'aurai pas besoin d'insister, car M. le président du conseil sait bien que, le 22 juin 1948, il préconisait lui-même, en qualité de simple député, en y mettant une confiance totale, la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. Deux ans après, au mois de mai 1950, il venait constater par lui-même l'incapacité devant laquelle le Gouvernement s'était trouvé de la faire aboutir.

Hier encore, notre ami Moynet évoquait les désastres qu'avait causés cette politique de prototypes, qui est précisément celle qui, en 1940, nous a laissés entièrement désarmés devant l'aviation allemande.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais sous quel gouvernement cette politique des prototypes a-t-elle été appliquée ?

M. Henry Bergasse. La politique des prototypes a été appliquée sous les gouvernements précédents, dont M. Pleven s'est déclaré, dans son premier discours, entièrement solidaire.

M. Pierre-Henri Teitgen. Les gouvernements précédents ? Lesquels ?

M. Henry Bergasse. Ceux qui ont précédé celui de M. Pleven. (*Rires sur certains bancs.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Non, monsieur Bergasse. La politique des prototypes de M. Charles Tillon date de quel gouvernement ?

M. Henry Bergasse. M. Moynet a rappelé l'autre jour que cette politique avait été pratiquée jusqu'en 1947. A cette époque seulement, on a constaté une certaine amélioration. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre July (*s'adressant au centre*). Ne vous rappelez-vous pas quand vous votiez des ordres du jour de confiance au parti communiste ?

Au centre. A qui ?

M. Pierre July. A M. Casanova. Quand j'ai interpellé le gouvernement de l'époque sur la présence de prisonniers français en Russie, vous avez voté un ordre du jour de confiance à M. Casanova.

M. Fernand Bouxom. C'est faux!

M. Paul Coste-Floret. M. Casanova n'était plus ministre.

M. Henry Bergasse. Je constate en tout cas que, sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1946, nous avons voté — et nous avons voté avec vous — toutes les ressources nécessaires pour entretenir une armée.

Ces ressources étaient supérieures d'un tiers à celles que nous consacrions pour le même objet en 1938. Malgré l'importance de ces sommes, l'armée actuelle est limitée à cinq divisions, tandis qu'avec des crédits inférieurs d'un tiers, nous en entretenions vingt en 1938.

M. le ministre de la défense nationale. Ce ne sont pas les mêmes francs, voyons! Le budget de la défense nationale de 1951 avec ses 740 milliards, est encore inférieur au plus élevé des budgets d'avant-guerre si on les évalue tous deux avec la même unité de mesure, c'est-à-dire avec un même franc.

M. Henry Bergasse. Je regrette, mais vous avez choisi vous-même le coefficient 21 par rapport à 1938. Si vous voulez bien faire une multiplication, ce dont vous êtes certainement capable, vous trouverez que la raison est de mon côté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Enfin, nous ne pouvons pas accepter, et vous le direz avec nous, que lorsqu'un organisme aussi délicat que celui de l'O.N.E.R.A. vous a été signalé comme ayant un directeur communiste, des mesures ne soient pas prises à ce sujet.

Nous espérons bien que les faits signalés à maintes reprises par notre ami Frédéric-Dupont feront l'objet de sanctions car il ne serait pas admissible qu'ayant à nous défendre contre l'ennemi de l'extérieur, nous ne puissions pas le faire contre un ennemi de l'intérieur.

M. Pierre-Henri Teitgen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bergasse?

M. Henry Bergasse. Je termine.

Ces impuissances successives vont rejoindre, hélas! bien d'autres impuissances qui relèvent, non plus du domaine militaire, mais du secteur civil. Ce n'est pas moi, mais bien certains parmi vous, qui ai préconisé ici la réforme du statut des entreprises nationales, la réforme fiscale, la réforme administrative, promise par certains, mais qui n'a jamais pu aboutir. Pourquoi voudriez-vous, dans ces conditions, que nous croyions à une réforme de l'armement, d'autant plus difficile à réaliser aujourd'hui qu'elle a besoin d'être hâtive ?

Nous n'en voulons pas à vos personnes, messieurs du Gouvernement, et nous ne nous élevons pas systématiquement contre votre action. Mais nous concluons que le mécanisme est faussé, qu'il ne fonctionne plus, qu'il ne répond plus, hélas! aux gestes de son conducteur.

C'est pourquoi nous ne pourrons pas vous accorder pleinement notre confiance.

Certes, nous n'entendons pas, et vous le comprenez bien, nous solidariser avec ceux qui veulent aujourd'hui voir la France désarmée et faire éventuellement le jeu de ses agresseurs.

C'est cette communauté de sentiments que nous avons avec le Gouvernement mais aussi cette divergence d'idées sur les moyens qui nous séparent de lui que l'intergroupe exprimera sur l'ensemble par un vote d'abstention. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lescorat.

M. André Lescorat. Monsieur le président du conseil, dans tous les scrutins de confiance nous nous abstiendrons, mes amis et moi, bien que nous ayons eu l'intention de voter contre l'amendement de M. Pierre Chevallier.

Nous nous abstiendrons parce que nous voulons obéir au devoir patriotique, encore que nous ne nous fassions guère d'illusions.

Nous avons voté avec l'immense majorité de l'Assemblée les crédits de défense nationale et nous avions proposé des recettes parfaitement réalisables autres que celles que vous proposiez vous-même.

On a pu dire qu'il était quelque peu immoral d'avoir recours à un emprunt amnistiant. C'est exact, mais il n'est pas plus immoral d'accorder des facilités à ceux qui ont de l'argent pour qu'ils le donnent que de réclamer de l'argent à ceux qui n'en ont pas.

Or, c'est ce que nous nous préparons à faire. Les impôts qui vont être votés tout à l'heure, vous savez mieux que personne, monsieur le président du conseil, qu'il n'est pas tellement sûr que vous parveniez à les recouvrer.

Nous nous étonnons, alors que le Gouvernement entretient depuis longtemps à la fois l'Assemblée et la nation de la nécessité impérieuse du réarmement français, qu'on ait attendu l'avant-dernier jour de l'année pour présenter un programme et un cahier de 750 milliards de crédits à voter et que, ne tenant compte ni des suggestions de la commission des finances, ni de celles des parlementaires, repoussant le projet de la commission des finances, déposant un projet et une lettre rectificative à ce projet, reprenant enfin le premier projet par le biais de l'amendement de M. Pierre Chevallier, ont ait usé de méthodes de travail qui paraissent un peu extravagantes, surtout quand il s'agit d'une Assemblée délibérante.

Que pourrons-nous dire lorsque nous irons solliciter les suffrages de nos électeurs après avoir fait la démonstration qu'on pourrait parfaitement se passer de 600 députés puisque le Gouvernement n'accepte pas de discuter avec eux et entend leur imposer sa volonté et que, pour la leur imposer, il fait appel au patriotisme et à la nécessité de réarmer la France, ce qui permet à l'immense majorité de cette Assemblée de déclarer qu'à son corps défendant elle votera quand même pour le Gouvernement.

Monsieur le président du conseil, nous nous abstiendrons au moment du vote. Mais je voudrais vous dire qu'on défend une nation non seulement avec des chars, avec des canons et des avions...

M. Fernand Bouxom. Pas avec des abstentions!

M. Emile-Louis Lambert. Ni avec des chèques en blanc!

M. André Lescorat. ...mais aussi avec une âme et un idéal.

Je ne pense pas que le spectacle que nous offrons au cours de ce débat soit susceptible de donner une grande âme à la France et un idéal invincible aux Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mes chers collègues, s'il ne s'agissait pas du réarmement de la France, je refuserais cette nuit ma confiance au Gouvernement.

Mon vote marquerait ainsi ma réprobation à l'égard d'une politique de financement qui me paraît mauvaise et surtout illogique.

En effet, le Gouvernement s'arroge le droit de majorer les impôts par décret mais paraît, par avance, reculer devant les économies substantielles.

Cependant, devant la gravité de la situation et afin de ne pas provoquer une crise coûteuse pour le pays, je m'abstiendrai.

Je n'oublie pas que je suis ici le mandataire d'une population qui a beaucoup souffert au cours de trois guerres et où le patriotisme garde encore toute sa substance, toute sa valeur.

C'est la raison pour laquelle je tiens à me compter, lors du vote sur l'ensemble, parmi ceux qui approuvent le réarmement de la France, tout en réprouvant les méthodes de financement proposées par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, les austères et dignes débats qui ont précédé ce vote ont été également à certains moments longs et laborieux.

Personne ne saurait s'en étonner et le Gouvernement, en tout cas, ne s'en plaint pas.

C'était votre devoir à tous, c'était en particulier celui de vos commissions compétentes — commission des finances, commission de la défense nationale — qui s'en sont acquitté avec infiniment de conscience, de contrôler avec minutie les demandes du Gouvernement.

Maintenant, étant l'heure venue d'en finir, je voudrais m'efforcer de changer cette ambiance. Je voudrais que ce soit dans une sorte d'élan patriotique que vous émettiez votre vote.

Je voudrais que le pays et l'armée, inspirés par votre exemple, y trouvent le plus précieux des encouragements. Un sacrifice accepté courageusement est toujours moins lourd qu'un sacrifice consenti en rechignant.

J'écarterai de ma déclaration tout propos qui pourrait avoir un accent politique ou polémique. Depuis déjà longtemps les grandes démocraties qui sont nos partenaires ont su mettre leur politique étrangère et leur défense nationale au-dessus des disputes des partis. Plus nous pourrons les imiter dans ce domaine, malgré les difficultés qui tiennent à nos habitudes, à nos tempéraments, et plus grandira dans le monde l'influence matérielle et morale de la France.

Personne dans cette Assemblée, sauf le parti communiste, n'a nié la nécessité d'un effort de défense. Il faut que la nation comprenne bien les motifs de cet effort et ceux des sacrifices qu'ils exigent.

Je réaffirme que la France n'a aucune responsabilité dans la division actuelle de l'Europe et du monde. Elle a tout fait, elle est toujours prête à tout faire pour que cette division cesse. Mais elle est obligée de tenir compte de ce qui est: le fait, comme l'a dit en termes si justes M. Pineau, dans son intervention de jeudi, que nous sommes à l'extrémité Ouest d'un continent dont la moitié est entretient dans le mystère — et voilà ma réponse, monsieur Billoux — une puissance militaire complètement disproportionnée avec celle qui se trouve dans la moitié de l'Europe où nous vivons.

Aussi longtemps que cette situation subsistera, le devoir de tout gouvernement français digne de ce nom est de travailler au rétablissement d'un équilibre sans lequel personne ne peut se sentir en sécurité.

Le rétablissement de l'équilibre serait pour la France comme pour les peuples européens un objectif trop ambitieux si nous cherchions à l'atteindre avec nos seuls moyens, nos seules forces. Le pacte de l'Atlantique n'est qu'une association de défenseurs de la paix. C'est dans cet esprit que le Parlement l'a voté. C'est dans cet esprit que le gouvernements successifs ont voulu lui donner vie et vigueur.

Mais c'est la première fois que des peuples libres s'efforcent d'instituer en temps de paix un système de sécurité collective. Cela pose pour chacun d'eux des problèmes extrêmement complexes, leur impose beaucoup d'obligations.

Le domaine militaire a été pour chaque Etat, pendant des siècles, le domaine réservé par excellence. Avant d'arriver à faire admettre par des états-majors nourris de la nécessité de conserver le secret de leurs meilleures armes, la nécessité d'échanger des informations, il faut poursuivre un travail difficile d'éducation, organiser un système de sécurité qui donne à chacun les sauvegardes qu'il a le droit de considérer comme indispensables. Et c'est seulement alors qu'avec l'aide d'experts qui sont non plus des experts militaires, mais des experts en production, en fabrication, il est possible de standardiser les matériels et de répartir les productions dans les différents pays dans les conditions économiques réellement les plus avantageuses.

Lorsque, plus tard, on écrira l'histoire de cette vaste entreprise collective, on s'apercevra que le gouvernement français — je réponds ainsi à plusieurs des questions qui ont été posées au Gouvernement, soit en commission, soit au cours des débats — n'a cessé de pousser à cette planification des fabrications, convaincu qu'il est que le poids du réarmement serait financièrement, économiquement moins lourd si elle pouvait être menée à bien.

Nous avons eu l'extrême satisfaction de voir beaucoup de nos vues retenues lors de la récente réunion de Bruxelles, lorsqu'il a été décidé de créer un bureau commun de production. Nous y déléguerons les Français les plus compétents que nous pourrons trouver, qu'ils viennent des services de l'Etat ou qu'il faille les prélever dans l'industrie privée.

En attendant, il faut que nous fabriquions nous-mêmes tout ce qui peut être fabriqué chez nous sans contre-sens économique, et ceci en plein accord avec nos associés américains dont nous devons, comme l'a expliqué M. le ministre de la défense nationale, chercher tantôt à compléter et tantôt à anticiper les livraisons.

Je ne me dissimule en aucune manière qu'il est fort possible que le bureau de production atlantique qui va être institué nous amène à faire de substantiels changements dans certaines de nos prévisions actuelles. Mais je prends l'engagement que nous tiendrons constamment au courant la sous-commission de la défense nationale, dont le rôle, si efficace pour la préparation de ces débats et le travail approfondi méritent l'hommage particulier du Gouvernement.

La question a été posée de savoir si l'économie du pays pourrait supporter sans baisse dangereuse, du point de vue politique et social, de notre niveau de vie, l'effort de fabrication, d'équipement que nous devons entreprendre. J'ai même eu parfois l'impression que certains se demandaient si le Gouvernement, avant de présenter ses projets, avait procédé à de telles études. Je dirai qu'une expérience personnelle très directe des difficultés causées pendant la guerre aux alliés de la France par les fameux goulots d'étranglement me rendait particulièrement attentif à cette question.

Si on traduit en poids d'acier, en énergie électrique, l'effort d'armement que nous devons entreprendre, l'avis de nos experts économiques est que la production française peut supporter ce poids, ce qui ne veut nullement dire que nous pensons, comme l'a affirmé un secrétaire d'Etat britannique qui

a été cité à la tribune, que personne ne se ressentira des effets du réarmement.

En fait, nous ne croyons pas qu'il existe un système qui permette d'éviter ces effets. En revanche, il y a en a pour les amortir, pour les régulariser, pour les contrôler, pour faire surtout que les sacrifices qu'ils imposent à la population soient justement répartis et qu'ils atteignent la consommation du superflu et non pas du nécessaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est parce que nous avions mesuré très vite les conséquences qu'auraient sur l'économie mondiale la politique de réarmement stimulée par l'agression coréenne que le gouvernement français, dès le début d'août 1950, attirait l'attention des gouvernements membres du pacte de l'Atlantique, et singulièrement des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, sur la nécessité d'instituer, aussi rapidement que possible, un organisme atlantique chargé de stimuler la production des matières premières, chargé de surveiller leur répartition entre les pays participant à l'effort commun de défense, de façon que besoins civils et militaires, convenablement évalués, puissent être satisfaits autrement que par des surenchères où les plus puissants sont forcément ceux qui payent le plus.

Nous avons eu de la peine — pourquoi le nier ? — à faire prévaloir ces conceptions, mais elles ont fait maintenant assez de chemin pour que nous puissions entrevoir, à une date prochaine, l'institution de l'organisme que nous avions réclamé et auquel nous déléguerons aussi des hommes choisis parmi les meilleurs que l'économie française peut fournir.

M. Louvel, lorsqu'il a comparu devant la sous-commission de la défense nationale, a parlé avec une très grande franchise.

D'après les évaluations, les fabrications que nous devons faire en France absorberont 3 p. 100 de notre production totale d'électricité. Elles exigeront très probablement une réduction substantielle de nos exportations d'acier.

Si l'Allemagne continue à ne pouvoir fournir la totalité des quantités de coke métallurgique qui nous sont nécessaires, nous devrons en importer des Etats-Unis. Et déjà nous avons commencé à le faire.

Mais le volume des importations à réaliser, celui des exportations à couper n'est pas tel qu'il puisse mettre en danger notre économie dans le moment actuel. Si les circonstances changeaient nous aurions à discuter avec nos alliés des mesures à prendre en commun car la défense des économies respectives, la lutte contre l'inflation, ainsi que nous l'exposions dès le 17 août 1950 aux gouvernements atlantiques, fait partie d'une notion globale de défense qu'il s'agit de faire prévaloir entre tous les partenaires de l'alliance atlantique.

C'est pourquoi nous avions été jusqu'à proposer l'établissement d'un budget commun de la défense atlantique auquel, selon des calculs qui auraient été établis avec équité, chaque pays aurait versé sa quote-part en fonction de son revenu national.

Cette conception n'a pas encore pu être atteinte. Mais je vous demande de croire que nos représentants dans les différents comités du pacte de l'Atlantique ne cessent de marquer cette nécessité de répartir équitablement les charges financières, de faire reconnaître que, du fait que la France n'a pas encore terminé sa reconstruction des dévastations causées par la dernière guerre, le fardeau qu'elle doit supporter est comparativement plus lourd que celui des pays dont l'appareil de production n'a pas été aussi durement endommagé pendant les cinq années d'hostilités.

Je n'ai rien à relever à l'encontre des observations qui ont été faites par plusieurs orateurs sur le retard que nous avons éprouvé au cours d'un demi-siècle dans notre équipement national. Cette question fut évoquée par mon ami M. Teitgen lors du débat sur la réforme électorale. Elle le fut encore par M. Mendès-France. L'un et l'autre en ont donné une explication. J'en ajouterai une troisième, c'est que la plus injuste répartition de l'effort de défense qui ait été connue par nous au cours du vingtième siècle est celle qui existait avant 1914 et qui, malheureusement, se prolongea presque aussi gravement dans la période de 1920 à 1939. (*Très bien! très bien!*)

Pendant que d'autres peuples pouvaient appliquer la totalité de leurs ressources à l'amélioration de leur niveau de vie nous étions obligés déjà, de par notre situation géographique, de monter la garde pour tout le monde. Il aura fallu, hélas! deux guerres mondiales pour changer cela.

Mais si notre fermeté ne peut être mise en cause, si notre résolution est claire, comme le disait M. Paul Reynaud, nous ne sommes plus seuls. Nous avons obtenu cette chose immense pour laquelle ont tant lutté des hommes comme le président de notre Assemblée: nous avons la certitude d'être côte à côte avec l'Empire britannique et la République des Etats-Unis et ces engagements formels viennent de trouver une consécration supplémentaire dans l'acceptation unanime par les pays Atlantiques de la proposition faite par le gouvernement français que l'ensemble des forces Atlantiques de terre, de mer et de l'air soit placé sous le commandement du général Eisenhower.

La France se souvient avec émotion du rôle qu'a joué le général Eisenhower dans sa libération. Elle sait que ce grand chef joint aux plus hautes qualités militaires, la plus sincère, la plus complète compréhension de l'idéal pacifique des démocraties. Elle voit dans l'accord que le gouvernement américain a donné à cette nomination la preuve que les Etats-Unis considèrent la défense de l'Europe occidentale comme celle de leur propre territoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

S'il en était autrement, le gouvernement américain n'aurait pas accepté de mettre à la disposition des nations Atlantiques celui de ses chefs militaires qui jouit aux Etats-Unis du plus haut prestige. Lui-même, nous en sommes convaincus, n'aurait pas accepté la lourde responsabilité qui lui est confiée.

La réaffirmation toute récente par le président des Etats-Unis de la promesse de renforcer dès que possible les effectifs américains stationnés en Europe est une autre confirmation essentielle de la valeur des engagements pris par les Etats-Unis au sein de la coalition atlantique en faveur des nations européennes.

Il appartient donc à celles-ci, en particulier à la France, de montrer, non point par des discours, mais par des actes, une volonté de résistance à l'agression, la résolution de réaliser sa part dans l'effort commun de réarmement.

C'est pour cela que je vous demande à tous, comme un devoir national, de voter les ressources qui nous sont nécessaires.

Personne, je l'ai remarqué, sauf le groupe communiste, n'a sérieusement contesté l'effort d'équité représenté par la répartition entre impôts directs, impôts indirects, économies et emprunt du financement du réarmement.

En revanche, deux préoccupations sont apparues partout et je désire déclarer très solennellement qu'elles sont pleinement partagées par le Gouvernement.

Au moment de demander au pays des ressources supplémentaires, vous voulez tous être assurés que ces ressources seront employées à bon escient. Vous voulez être assurés, aussi, que pas un sou de ce que vous votez pour les dépenses militaires ne puisse être détourné de son objectif et employé au financement des budgets civils.

C'est précisément parce que cette préoccupation était celle même du Gouvernement que nous avons voulu un projet de loi spécial, que nous avons voulu un fonds d'armement, que nous avons accepté de bon cœur toutes les suggestions présentées par la commission des finances et par la sous-commission de la défense nationale, pour rendre plus efficace le contrôle, par vos commissions, des sommes qui seront allouées au Gouvernement.

Nous estimons que cette garantie était due aux contribuables français et j'affirme, comme l'a déjà fait M. le ministre de la défense nationale, notre volonté de coopération continuelle avec tous ceux qui, guidés comme nous, par le seul souci de la France, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, qu'ils soient majorité ou opposition nationale, voudraient nous apporter leurs conseils ou leurs suggestions.

Ce que je veux également qu'on sache, c'est que le programme qui vous a été présenté, dont les chapitres vous seront bientôt soumis dans les formes traditionnelles, n'est pas une improvisation. Il est l'aboutissement d'un long effort, d'une longue étude poursuivie dans des conditions difficiles par tous les ministres de la défense nationale qui se sont succédé dans ce ministère, depuis trois années, avec l'aide des chefs d'état-major.

J'ai noté que plusieurs orateurs nous avaient dit: mais enfin, c'est vrai que nous n'avons pas voté beaucoup de crédits pour la défense nationale, absorbés que nous étions par les préoccupations de la reconstruction, par celles des investissements. Mais, tout de même, il y a bien eu, dans l'ensemble, 1.500 milliards, en cinq ans, donnés à la défense nationale. A quoi donc ont servi ces crédits ?

Je dois le dire pour mes prédécesseurs, ces crédits n'ont pas été dilapidés. Il y a eu des expériences coûteuses, dont je suis mieux informé que quiconque peut-être, en ce qui concerne l'aéronautique. Mais je demande à l'Assemblée d'être juste, car c'est en même temps être juste pour la France.

Le patrimoine militaire de la France fut ravagé pendant l'occupation. Il fut pillé. Il fut détruit. Nous sommes repartis avec quelques divisions équipées, armées et habillées par l'étranger. Toutes les bases aéronautiques étaient pratiquement détruites. Une proportion importante des casernements, des arsenaux et des ateliers était dévastée. Il n'y avait plus de stocks, plus d'approvisionnements nulle part. C'est sur leurs

dotations budgétaires que la marine, l'air et l'armée de terre ont dû faire leur reconstruction. C'est sur les dotations budgétaires qu'il a fallu reconstituer des stocks de réserves, petit à petit, comme des fourmis. C'est sur les dotations budgétaires que, faute de pouvoir engager des fabrications de série pour des matériels qui, d'ailleurs, n'auraient pu être achevés, car la situation internationale ne permettait pas alors de déterminer la nature de l'effort militaire à accomplir, que des officiers et des ingénieurs, aussi savants que modestes, ont étudié les matériels et les armes qui sont maintenant prêts pour la fabrication ou qui, aujourd'hui même, sont déjà en cours de production.

Oh! je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu d'erreurs. Mais quel pays, dans ce domaine, n'en a jamais fait ? Ce que je sais, c'est que, depuis 1947, tous les travaux de notre état-major ont été orientés vers l'objectif — que nous avons repris à notre compte au mois d'août 1950 — d'arriver à constituer une armée de vingt divisions. J'ai été heureux que M. Ramadier le rappelât lui aussi

Un autre emploi des crédits budgétaires a été l'instruction des classes qui constituent les réserves disponibles dont le nombre s'élève, avec ceux qui ont fait campagne en 1944 et 1945, à près de 1.300.000 hommes; la formation de sous-officiers de réserve, dont il existe plus de 88.000, et de sous-officiers d'active, dont il existe 62.000.

Même aujourd'hui, dans l'état actuel de nos ressources, la France reste la clef de voûte du système de défense occidentale et c'est ce qui nous permet de faire entendre notre voix à égalité avec nos partenaires, pour le moment plus puissants et plus riches.

Plusieurs orateurs nous ont demandé de veiller sur le moral de l'armée. Ils ont eu raison. Les matériels ne serviraient guère s'ils n'étaient servis par des hommes convaincus de défendre une juste cause et fiers de la mission qui leur est confiée par la nation.

Cela est vrai du plus grand chef jusqu'au dernier soldat.

Un de nos collègues, M. Livry-Level, a été sévère pour nos généraux. Puis-je lui dire en toute amitié qu'il a été injuste ? Deux chefs seulement ont été maintenus au delà de la limite d'âge: le général Juin et le général De Lattre de Tassigny. Ils doivent ce privilège, qui leur permet encore de rendre d'immenses services, au fait d'avoir mené nos armées à la victoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La plupart des hautes fonctions de l'armée sont entre les mains d'officiers qui sont dans la force de l'âge et dont l'aptitude au commandement a été expérimentée à l'époque de la libération. Sous peu, nous placerons à la tête de l'état-major de la défense nationale, pour lui confier en fait la haute charge de la mise en place de nos divisions, un de ces chefs qui ont fait leurs preuves. Nous nous attacherons à former des cadres, cadres d'active, cadres de réserve, essentiels pour créer une armée nationale, et vous devez nous aider tous à rappeler aux élites du pays, quelle que soit leur condition sociale, le caractère essentiel et sacré du devoir militaire. Si grande que soit l'utilité des services, il faut rappeler à la jeunesse le rôle supérieur du combattant, de l'officier, du sous-officier qui le guident et qui sont son exemple.

Nous ne croyons pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir manqué de fermeté pour défendre l'armée contre certaines propagandes, pour exclure de nos arsenaux ceux qui ne seraient pas dignes d'y rester.

Je demande à l'Assemblée de croire que le Gouvernement exerce une vigilance de tous les instants à cet égard et je prie aussi l'Assemblée de ne pas se laisser prendre elle-même à une propagande dont le bluff est un des instruments favoris. Pour le moment, j'estime que nous disposons des moyens légaux nécessaires, mais je tiens à dire que nous observons d'une façon toute particulière l'attitude de certains serviteurs de l'Etat et que nous ne garderons pas ceux qui manqueraient au loyalisme que la nation a le droit d'exiger de ceux qui sont à son service. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, il me faut maintenant conclure.

Hier, vous avez approuvé la politique et le programme dans un vote impressionnant par sa massivité. Ce vote a déjà produit, à l'intérieur comme à l'extérieur, une impression profonde. Je vous demande de faire que ce deuxième scrutin n'ait pas comme conséquence d'en atténuer l'effet.

Il me semble qu'aucun des parlementaires qui ont approuvé hier les crédits, quelles que soient ses réserves sur les modalités que nous avons arrêtées pour le financement de l'effort, ne peut mêler son bulletin à ceux qui, dans le parti communiste, voteront contre ce projet. Je le dis très franchement, très simplement, à M. Bergasse. Mais cela ne suffirait pas: la démocratie parlementaire comporte certaines règles que je considère presque comme d'ordre moral.

Il me semble que chacun de nous, quand il dépose son bulletin dans l'urne, doit toujours fixer son vote comme s'il pouvait déterminer le sort du scrutin. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Certes, j'ai posé la question de confiance, car lorsqu'un gouvernement présente une mesure qu'il juge indispensable au pays, il doit lui apporter cette sorte de caution supplémentaire qui consiste à engager son existence; mais vous sentez bien tous que s'il y avait une majorité contre le projet, ce serait beaucoup moins le chef du Gouvernement et les hommes qui sont à ses côtés qui en seraient atteints. Ce serait la politique même que vous avez approuvée, ce serait la situation de la France auprès de ses alliés qui serait touchée.

Oui, les sacrifices demandés sont sévères mais, en cette fin d'année où des soldats français versent leur sang héroïquement pour l'honneur du pays, pour maintenir la liberté sur un point du monde, ne devons-nous pas comparer ce que nous leur demandons, à eux, à leurs familles, avec ce que votre vote demandera aux sociétés ou aux autres contribuables français ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Poser la question, c'est la résoudre.

Je fais appel à votre patriotisme.

Je suis sûr que vous ferez votre devoir comme le Gouvernement a fait le sien. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Eugène Rigal. Je demande la parole pour poser une question à M. le président du conseil.

M. le président. Monsieur Rigal, je ne peux vous donner la parole. Il ne peut être présenté que des explications de vote.
Je mets aux voix la question de confiance posée
pour l'adoption de l'amendement n° 61 présenté par
M. Pierre Chevallier à l'article 1er du projet de loi et de la
lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un
programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement et contre tout sous-amendement ou texte additionnel
de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures quarante minutes, est reprise à quatre heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Pendant l'opération de pointage, l'Assemblée pourrait poursuivre le débat sur les douzièmes. (*Assentiment.*)

— 3 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR JANVIER ET FEVRIER 1951

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (n° 11809).

[*Article* 36 bis (*suite*).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à un amendement n° 10 de M. Waldeck L'Huillier à l'article 36 *bis*, tendant à rédiger comme suit cet article:

« 1° Dans le département de la Seine le produit de la taxe locale est attribué définitivement à concurrence de:

a) 75 p. 100 aux communes du département, y compris Paris;

b) 15 p. 100 au département de la Seine;

« 2° En ce qui concerne les communes suburbaines de la Seine, le produit de 75 p. 100 des sommes perçues sur leur

territoire sera réparti entre lesdites communes suivant les modalités ci-dessous:

« a) 7 p. 100 seront affectés par préciput aux communes particulièrement défavorisées. Les modalités de répartition en seront fixées par un comité composé suivant les modalités du fonds national de péréquation;

« b) Le reliquat fera l'objet de la répartition suivante:

« 50 p. 100 à la commune du lieu de recouvrement;

« 50 p. 100 à un fonds départemental de péréquation.

« Les modalités de répartition en seront fixées par le comité visé au paragraphe a ci-dessus.

« Ce fonds recevra en outre la fraction du produit de la taxe locale perçue dans la ville de Paris et prévue par l'article 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, et qui est fixée à 0,15 p. 100 du chiffre des affaires imposables ».

La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je donnerai très brièvement les raisons du dépôt de cet amendement.

On a évoqué, tout à l'heure, les « votes surprises » ou votes « à la sauvette ». En fait, par deux fois déjà, le 31 décembre 1948, et le 31 décembre 1949, on avait apporté à la législation en cause des modifications « à la sauvette », dont nous pouvons maintenant apprécier, dans la gestion des communes et des départements, les mauvais résultats.

Nous nous sommes opposés, l'année dernière, à cette modification du taux de la taxe locale qui aboutissait en fait à une véritable spoliation, puisque les rentrées du fonds national de péréquation étaient considérablement réduites. Il en a résulté des difficultés accrues pour les petites communes. Très souvent, des discours fort éloquents ont été prononcés, ici, sur la misère des petites communes. Celles-ci, toutefois, préféreraient qu'on fît moins de discours et qu'on agît plus, et raisonnablement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La situation de la trésorerie d'un certain nombre de grandes villes est relativement aisée. A Paris, on a annoncé des plus-values considérables, de 1 à 3 milliards de francs, sur la taxe locale, et certaines municipalités de villes importantes s'autorisent à proclamer, depuis quelques mois, qu'elles peuvent maintenant diminuer le nombre de leurs centimes additionnels, oubliant d'indiquer d'ailleurs que c'est l'application des nouveaux taux de 65 et 70 p. 100 qui a permis une telle amélioration. Mais, en opposition, il est des petites communes qui ont dû voter un nombre de centimes additionnels considérable.

M. le ministre de l'intérieur a déclaré que mon amendement n'était pas recevable parce que les budgets primitifs étaient déjà votés. Or, ce n'est pas exact, car la plupart des municipalités ont été dans l'impossibilité de voter leurs budgets, la circulaire ministérielle et la circulaire préfectorale datant du début de décembre.

M. Jean Legendre. Non! Nous les avons reçues fin novembre.

M. Henri Mallez. La plupart des budgets locaux sont votés.

M. Waldeck L'Huillier. La circulaire ministérielle est de fin novembre, mais elle n'est parvenue aux municipalités que dans la première quinzaine de décembre.

J'indique, d'ailleurs, que ces budgets ne seront pas en équilibre. Un certain nombre de municipalités sont actuellement favorisées par la péréquation, c'est vrai. Par contre, les petites municipalités ont vu leur situation devenir dramatique par suite du reclassement du personnel et de l'augmentation des contingents de police et d'assistance.

J'affirme que les dispositions de l'article 36 *bis* nouveau ne peuvent être efficaces que si le Gouvernement cesse de puiser dans les disponibilités du fonds national de péréquation et que l'Assemblée se doit d'éviter de renouveler certaines erreurs en suivant les propositions du Gouvernement.

En réalité, jusqu'à présent, le seul bénéficiaire de l'institution du fonds national de péréquation a été le Gouvernement, qui s'est déchargé des subventions dites d'intérêt général et d'équilibre et en fait supporter le poids au fonds, à la suite du vote très regrettable émis ici, ces subventions ne constituant d'ailleurs que le remboursement d'une faible partie des dépenses qu'assument des collectivités locales à la place de l'Etat.

Je comprends que le fonds de péréquation suscite des convoitises. Je suis membre de son conseil d'administration et j'ai dû apporter ici la protestation unanime de mes collègues, à la suite d'un tel vote, qui enlève au fonds des sommes qui sont la propriété des collectivités locales.

Mon amendement demande, pour le département de la Seine, déjà doté d'un système de péréquation, le maintien des dispositions en vigueur.

Les communes de banlieue sont, pour la plupart, des « communes dortoirs » sans aucune possibilité de développement, sans commerce, ou presque, l'activité commerciale étant concentrée à Paris. C'est pourquoi, il y a deux ans, 75 p. 100 du produit de la taxe locale avaient été attribués à ces communes, à la suite de la réduction du taux de la taxe sur les ventes au détail, de 2 p. 100 à 1,50 p. 100. C'était normal.

Il était également normal que la participation de la ville de Paris au fonds de péréquation des communes de banlieue fût plus importante.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale avait déjà adopté, à l'unanimité, une proposition portant cette participation de la ville de Paris à 0,15 p. 100. Paris bénéficie déjà de dispositions particulières; il est normal que cette péréquation soit faite et que la ville de Paris y participe.

Je veux, en terminant, mettre en garde l'Assemblée nationale.

Je l'ai dit ici souvent au nom de la commission de l'intérieur: rien d'efficace, rien d'utile ne sera fait pour les finances communales sans une réforme générale.

Le premier projet concernant cette réforme fut déposé par M. Joseph Caillaux, en avril 1900. Plus récemment, un rapport a été déposé, en juin 1947.

Nous avons attendu pendant des années comme nous attendons, depuis plus d'un an, qu'on veuille bien en terminer avec le statut du personnel communal dont la discussion a été arrêtée à l'article 35, le 2 décembre 1949. Notre amendement constitue un moyen provisoire de redresser une injustice criante. Je demande à l'Assemblée de l'adopter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Alfred Coste-Floret, M. Guy Petit ont déposé un sous-amendement tendant à compléter *in fine* l'amendement de M. L'Huillier par le nouvel alinéa suivant:

« En ce qui concerne les stations classées le produit de la taxe locale est attribué définitivement à concurrence de 70 p. 100. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, notre sous-amendement tend à rétablir le taux de 70 p. 100 pour les stations classées.

M. Waldeck L'Huillier, qui s'est associé à l'opération menée par M. de Tinguy...

M. Bernard Paumier. Il n'y a pas d'opération.

M. Waldeck L'Huillier. Ce n'est pas juste.

C'est moi qui, l'an dernier, ai déposé cette proposition. Vous avez voté contre.

M. Jules Thiriet. Pas de recherche de paternité!

M. Guy Petit. ...demande maintenant le maintien des dispositions dont bénéficie le département de la Seine.

Il n'y a évidemment aucune raison pour que toutes les communes qui bénéficiaient de dispositions particulières ne demandent pas à être traitées de la même façon.

Nous comprenons très bien la perturbation que pourrait provoquer dans les budgets des communes de la Seine le vote pur et simple de la proposition de M. de Tinguy.

Je vous demande de reconnaître objectivement que cette perturbation serait exactement la même pour les communes qui verraient, le 31 décembre, disparaître des ressources fort importantes.

Si l'amendement que j'ai déposé avec M. Coste-Floret vise les stations classées c'est parce que, l'année dernière, nous étions presque tous d'accord pour considérer que les stations de tourisme ont des besoins, hélas! particulièrement importants.

Bien souvent, en effet, les dépenses de voirie ou de personnel d'une commune de 7.000, 8.000, 10.000 habitants sont comparables à celles d'une commune de 20.000 ou 25.000 habitants en raison de la population flottante qui s'installe dans la station pendant la saison. Il faut pouvoir donner satisfaction à l'ensemble des touristes, surtout lorsqu'il s'agit de touristes étrangers, qui sont l'objet de toutes les attentions de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et aussi, je pense, de M. le ministre des finances, en raison des importations considérables de devises que permet le tourisme.

Or, les stations classées, à l'exception de deux ou trois grandes stations qui sont aussi de grandes villes, effectuent leurs achats dans les métropoles régionales où le commerce est concentré. De ce fait, leur situation est la même que celle des communes rurales parce que, le commerce de gros ne se trouvant pas plus dans les stations classées que dans les communes rurales, la masse des achats se fait dans la ville voisine la plus importante.

Je citerai deux cas particuliers qui illustrent, je crois, la situation de toutes les stations.

M. Coste-Floret, qui est signataire avec moi de ce sous-amendement, est maire de Luchon. Or, ce n'est point Luchon mais Saint-Gaudens qui bénéficie de taxes locales importantes, parce que c'est là que le commerce est concentré.

Je citerai un autre cas qui m'intéresse particulièrement et vous m'en excuserez: ce n'est pas Biarritz qui bénéficie d'une taxe locale considérable, c'est la ville de Bayonne où tout le commerce est également concentré.

C'est pourquoi nous avions estimé l'an dernier qu'il était juste, étant donné que les formules de péréquation ne pouvaient nous apporter aucun avantage substantiel, de porter à 70 p. 100, quel que soit le nombre des habitants des communes, la part que devaient conserver les stations classées sur la taxe locale perçue sur leur territoire.

J'insiste pour que ce sous-amendement soit adopté.

Vous savez que sa répercussion ne réduira pas considérablement les ressources du fonds de péréquation car sa portée est très limitée.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Nous arrivons à un point où il doit être difficile à l'Assemblée de suivre un débat qui porte, non seulement sur les dispositions prévues par la commission des finances, mais sur l'amendement de M. L'Huillier et un sous-amendement qui mettent en cause l'ensemble du mécanisme de répartition de la taxe locale.

M. le ministre de l'intérieur, au nom du Gouvernement, a précédemment appuyé une demande de disjonction en indiquant, d'ailleurs, qu'il ne se prononçait pas sur le fond de l'article 36 *bis*, mais que cette procédure permettrait de saisir la commission compétente.

Cette demande a été écartée. L'Assemblée a donc souligné ainsi l'urgence de la question.

Le Gouvernement comprend ce sentiment. Il n'entend pas le contrarier.

Je ferai donc à l'Assemblée une proposition que je crois raisonnable et qui consiste à renvoyer l'ensemble de ces textes à la commission de l'intérieur...

M. Waldeck L'Huillier. Cette proposition a été repoussée.

M. le ministre du budget. ...sans prononcer la disjonction.

Tout à l'heure, la disjonction a été repoussée, mais il est tout de même nécessaire que des dispositions semblables — aux trois textes dès maintenant en discussion s'en ajoutent de nouveaux; j'en reçois toutes les deux minutes — soient étudiées par la commission de l'intérieur.

Comme, par contre, les douzièmes doivent être adoptés avant le 31 décembre à minuit, que le Conseil de la République doit se réunir à onze heures ce matin, pour examiner le projet de loi, nous pourrions raisonnablement, et sans perdre de temps pour l'étude du fonds de l'affaire, procéder selon des précédents que je connais pour les avoir vécus, c'est-à-dire scinder le texte après l'article 36 pour en faire un projet distinct et reprendre ultérieurement, mais à une date très prochaine, la discussion de cette question après renvoi à la commission de l'intérieur.

Il ne s'agit donc pas de disjonction. La question reste à l'ordre du jour et nous attendrons que la commission de l'intérieur puisse se réunir, ce qui peut se faire demain ou mardi.

Au centre. Le président de cette commission n'est pas présent.

M. le ministre du budget. Je crois qu'ainsi, on ne perdrait pas de temps et que cette proposition est raisonnable.

Il ne s'agit pas de revenir sur la demande de disjonction. Le Gouvernement l'avait appuyée en disant, je le rappelle encore, que, sur le fond, il ne se prononçait pas.

Je demande à l'Assemblée de faire cet effort pour le bon ordre de ses travaux.

Si cette proposition était acceptée, la première partie du projet de loi en discussion pourrait donc être transmise sans délai au Conseil de la République.

Par ailleurs, la commission de l'intérieur serait convoquée d'urgence pour examiner l'article 36 *bis* et les amendements qui s'y rattachent.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à renvoyer l'article 36 *bis* à la commission de l'intérieur.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Proposition appuyée par la commission des finances.

M. le président. Que ceux qui sont d'avis de prononcer le renvoi lèvent la main.

(La première partie du vote a lieu.)

M. Bernard Paumier. Nous avions demandé le scrutin.

Sur plusieurs bancs. Le vote est commencé.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je m'excuse d'insister: j'avais levé la main, non pour voter, mais pour demander la parole.

A droite. Il est trop tard! Le vote est commencé.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le président, nous avions demandé le scrutin.

M. le ministre de l'intérieur lui-même a déclaré que la disjonction comportait le renvoi devant la commission. Cette proposition a été repoussée par l'Assemblée. Je ne comprendrais pas qu'elle se déjugeât.

M. François de Menthon. Le scrutin a été demandé.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas proposé la disjonction.

M. Waldeck L'Huillier. Il a été spécifié, je le répète, lors du premier vote, que la disjonction comportait le renvoi devant la commission de l'intérieur.

M. le président. Avis contraires ?

(La seconde partie du vote a lieu.)

M. le président. Le renvoi est prononcé. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Je mets aux voix l'ensemble des articles du projet de loi adoptées par l'Assemblée, jusqu'à l'article 36 inclus.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, vous ne m'avez pas accordé la parole tout à l'heure. Je la demande maintenant pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je m'excuse de dire, monsieur le président, que je ne suis pas certain, personnellement, du résultat du vote qui vient d'avoir lieu et je regrette que l'Assemblée ne se soit pas prononcée au scrutin.

L'Assemblée, à deux reprises, s'étant prononcée dans un sens bien défini, je suis surpris qu'à deux heures d'intervalle elle se soit déjugée d'une telle manière. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck L'Huillier. Elle ne s'est pas déjugée.

M. Marc Dupuy. C'est la présidence qui l'a fait se déjuger.

M. le président. Monsieur Dupuy, vous n'avez pas la parole, surtout pour de tels propos.

M. Lionel de Tinguy. Je demande au Gouvernement de préciser quel jour doit avoir lieu la discussion de cette question par l'Assemblée.

Mon vote sur le projet de loi de douzièmes provisoires est subordonné à la réponse qui me sera donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je répète que le vote qui vient d'intervenir ne signifie nullement que l'article 36 *bis* soit disjoint. Il est simplement renvoyé à la commission de l'intérieur et demeure en instance devant l'Assemblée.

La commission de l'intérieur peut se réunir très rapidement.

Si j'ai demandé le sectionnement du projet de loi, c'est pour que la première partie puisse en être soumise immédiatement au Conseil de la République.

Je suppose que la question posée par l'article 36 *bis* pourrait être réglée dans la semaine qui vient.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'enregistre les dernières paroles de M. le ministre du budget. Mais, pour plus de précision, est-ce qu'un jour de la semaine prochaine ne pourrait être retenu dès maintenant ?

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Cela dépend de la commission de l'intérieur.

A gauche. Et de la conférence des présidents.

M. Lionel de Tinguy. Bien sûr, il ne s'agit pas d'enfreindre le règlement de l'Assemblée et je n'ai nullement l'intention de le faire.

Je demande, toutefois, au Gouvernement de s'engager à prendre position lors de la prochaine conférence des présidents, et à demander par exemple que la discussion s'instaure jeudi prochain.

M. le ministre du budget. Dès que la commission de l'intérieur aura pu se réunir. (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre.*)

Mes chers collègues, j'ai moi-même déclaré que si la discussion pouvait s'engager dès demain je serais à la disposition de l'Assemblée. La commission de l'intérieur peut se réunir quand elle le voudra, mais ce n'est pas à moi de la convoquer.

Il n'y a aucune mauvaise volonté de la part du Gouvernement. Je répète que je n'ai pas demandé la disjonction, mais le renvoi à la commission. Si la discussion peut reprendre jeudi, mes collègues du Gouvernement seront certainement à la disposition de l'Assemblée.

M. Lionel de Tinguy. J'ai présenté une demande précise.

Le Gouvernement s'engage-t-il à user, devant la conférence des présidents, de son autorité — qui est certaine — pour que la discussion s'engage jeudi prochain ?

M. le ministre du budget. Si vous voulez.

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble des articles du projet de loi adoptés par l'Assemblée jusqu'à l'article 36 inclus.

M. Gaston Auguet. Nous avons demandé le scrutin.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Paumier pour expliquer son vote.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, une fois de plus, le Parlement est appelé à se prononcer, en fin d'année, sur un projet de loi portant ouverture de crédits pour les mois de janvier et de février 1951. Autrement dit, il s'agit de voter deux douzièmes provisoires.

Cela devient, hélas! une coutume, et, à cette occasion, il importe de dire que la responsabilité de cette procédure fâcheuse et exceptionnelle incombe avant tout au Gouvernement qui, en dépit des promesses faites, n'a pas pris toutes dispositions utiles pour présenter et faire voter son budget en temps opportun.

Je voudrais cependant faire quelques remarques relatives aux années précédentes. Quand nous discutions, dans le passé, de mesures analogues, le Gouvernement ne demandait que des crédits et le vote de dispositions se rapportant aux douzièmes. Or, cette année, les ministres intéressés considèrent cette loi comme un fourre-tout. Et divers orateurs ont confirmé cette appréciation sous une forme triviale, mais combien juste.

Nous avons donc défendu des amendements qui tendaient à diminuer la portée de taxes qui n'avaient absolument rien à voir avec le projet en discussion. Je ne reviendrai pas sur ces amendements. En tout cas, nous sommes loin du sujet initial

Ainsi, à la sauvette, en violation du règlement de cette Assemblée, la majorité de ce Parlement s'apprête-t-elle à s'incliner devant les exigences du Gouvernement.

En conséquence, et vu que ce texte, dans son essence, aggrave les conditions de vie des travailleurs, le groupe communiste votera contre ces nouveaux douzièmes.

A vrai dire, mesdames, messieurs, notre refus n'est pas seulement motivé par ces questions de forme, aussi importantes soient-elles, il est clair que ces « étrennes », à la veille du 1er janvier, comportent d'autres méfaits beaucoup plus dangereux pour le pays.

Ces deux douzièmes qui, malheureusement, ne seront peut-être pas les seuls en cette année 1951, permettent au Gouvernement d'engager tout de suite des dépenses militaires sur la base minimum de 740 milliards de francs contre 420 en 1950.

Le vote de ces douzièmes permettra donc au Gouvernement d'accentuer sa politique de préparation à la guerre contre les démocraties populaires et contre l'Union soviétique.

Il aura ainsi davantage le loisir de poursuivre la course aux armements dans laquelle il s'est engagé et d'accroître les dangers de guerre, sans parler de la continuation de la guerre meurtrière et sans issue menée au Viet-Nam depuis plus de quatre ans.

Toutes ces mesures vont de pair avec le réarmement de l'Allemagne en vue de déclencher les hostilités en Europe.

Fort heureusement, les peuples, alertés, ne se laisseront pas faire. Je n'insiste pas sur le fait que vous allez voter des douzièmes avant d'avoir examiné l'ensemble du budget et, partant, avant de savoir à quoi vous en tenir sur ces dispositions budgétaires.

Cela, à mon sens, frise le ridicule et discrédite nos institutions parlementaires.

Notre ami Meunier l'a d'ailleurs expliqué d'une façon excellente en demandant la suppression de l'article 8.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous ne voterons pas ces douzièmes, synonymes de misère, de ruines, de deuils et de guerre.

Nous entendons donner d'autres cadeaux au peuple de France. En ne votant pas ces dépenses, dans l'ensemble exagérées et dangereuses, nous avons pleinement conscience — comme le disait cette nuit notre ami Billoux à la tribune — de continuer à servir comme toujours notre pays et à sauvegarder la paix en appelant les Français à renforcer leur union et leur action en vue d'une politique conforme aux intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je m'excuse de reprendre la parole, mais j'apprends que la commission des finances a des doutes sur la portée de la décision de renvoi qui a été prise par l'Assemblée.

Or, je l'avais indiqué, mon vote sur les douzièmes provisoires est conditionné par le sens de cette décision.

La commission des finances rapporte actuellement un projet qui a été scindé et dont certains articles sont renvoyés, pour un nouvel examen, à la commission des finances saisie au fond et à la commission de l'intérieur saisie pour avis.

Je vous demande, monsieur le président, si tel est bien le sens de la décision qui a été prise, de façon qu'il n'y ait pas d'amphibologie et que le doute de M. le président de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. M. de Tinguy évoque un conflit d'attributions qui a été tranché par l'Assemblée nationale il y a quelques semaines.

Les services de l'Assemblée avaient saisi au fond la commission des finances du projet de loi portant réforme des finances locales. La commission de l'intérieur a demandé et obtenu de l'Assemblée à être saisie du projet pour le fond. Nous nous sommes inclinés devant la volonté de nos charmants collègues de la commission de l'intérieur et la commission des finances n'a plus été saisie que pour avis.

On nous demande, aujourd'hui, d'inverser les positions. Je me tourne alors vers nos collègues de la commission de l'intérieur et je leur demande s'ils acceptent à leur tour cette modification d'attributions. Dans l'affirmative, je ne verrais personnellement aucun inconvénient à ce que la commission des finances soit saisie au fond de l'article 36 *bis*.

M. André Marie. Et des articles additionnels ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet constitué par les articles adoptés par l'Assemblée jusqu'à l'articles 36 inclus.

M. André Marie. Je m'excuse d'insister, monsieur le président, mais que deviennent les autres articles additionnels?

M. le ministre du budget. Ils seront examinés plus tard. Le projet est scindé.

M. André Marie. Il n'y a pas accord sur ce point, monsieur le président. Il y a doute.

M. le ministre du budget. Il ne peut y avoir doute. L'Assemblée est appelée à se prononcer d'abord sur l'ensemble des trente-six articles. Le reste viendra après.

M. André Marie. Dans ces conditions, je ne voterai pas l'ensemble du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitué par les articles adoptés par l'Assemblée nationale jusqu'à l'article 36 inclus.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

M. Lionel de Tinguy. Je m'excuse d'intervenir, monsieur le président, mais je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai posée.

M. le président. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous donner cette réponse.

A l'extrême gauche. Le vote est commencé!

M. Lionel de Tinguy. M. le ministre du budget et M. le président de la commission des finances ont compétence pour me répondre. L'interprétation que j'ai donnée est-elle exacte ou non ?

M. le président. Monsieur de Tinguy, n'insistez pas. Le vote est commencé.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 4 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'amendement de M. Pierre Chevallier à l'article 1er.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 63 présenté par M. Pierre Chevallier à l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	314
Contre	223

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'amendement n° 63 de M. Pierre Chevallier à l'article 1er est adopté.

— 5 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Je rappelle qu'après adoption de l'amendement de M. Pierre Chevallier, l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — I. — *a*) Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires d'équipement (programme de réarmement), des dépenses s'élevant à la somme totale de 395.185.327.000 francs, répartie, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« *b*) Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1951, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 740 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent, à concurrence d'un maximum de 520 milliards de francs aux dépenses du ministère de la défense nationale et d'un maximum de 220 milliards de francs aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, conformément à la répartition par chapitres qui en sera donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951.

« *c*. — Les taux des impôts, droits et taxes, tels qu'ils résultent de l'article 7 ci-après, sont modifiés comme suit:

« Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales est porté de 24 à 34 p. 100; le nouveau taux trouvera pour la première fois son application, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux revenus ou bénéfices de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« Sont majorés de 20 p. 100 les impôts, droits et taxes recouvrés par l'administration de l'enregistrement au profit de l'Etat ou de la caisse autonome d'amortissement, à l'exception de l'impôt sur les opérations de Bourse, des droits de mutation à titre gratuit, de la taxe unique sur les conventions d'assurance, des droits portant sur les actes judiciaires et extrajudiciaires, et du droit de timbre spécial frappant les conventions ou polices de capitalisation et d'épargne; des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront arrondir au décime, au demi-franc, au franc, ou à la dizaine de francs la plus voisine les tarifs ainsi majorés; un arrêté du ministre du budget fixera la date d'entrée en vigueur de ces tarifs en ce qui concerne les droits de timbre.

« Le taux général de la taxe à la production est porté de 13,5 p. 100 à 14,5 p. 100 et le taux prévu au 2° du premier alinéa de l'article 256 du code général des impôts est porté de 4,75 p. 100 à 5,5 p. 100.

« Sont majorés de 15 p. 100 les droits et taxes prévus aux articles 225, 265, 269 et 250 à 270 du code des douanes — droit de francisation, taxes intérieures de consommation sur les denrées coloniales et les produits pétroliers (à l'exception des gas-oils), droit de timbre douanier, droit de quai. Il sera procédé par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100 de la majoration visée ci-dessus.

« *d*) A concurrence d'une évaluation de 41 milliards, des règlements d'administration publique, pris avant le 28 février 1951:

« 1° Autoriseront les entreprises industrielles et commerciales à appliquer un amortissement accéléré aux investissements réalisés en certains matériels et outillages achetés ou fabriqués depuis le 1er janvier 1951 et fixeront les taux d'amortissement correspondants;

« 2° Allégeront la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks, au cours de l'année 1950 ou des exercices clos en 1950.

« II. — Le Gouvernement déposera, avant le 15 février 1951, un projet de loi qui sera discuté selon la procédure d'urgence tendant à réaliser 25 milliards d'économies.

« Les abattements de crédits qui auront fait l'objet d'une loi promulguée avant le 15 mars 1951 gageront un versement d'égal montant du budget général au fonds de défense nationale visé à l'article 2 ci-après;

« Si le total des abattements ainsi réalisés n'atteint pas 25 milliards, les taux des impôts, droits et taxes énumérés au paragraphe I *c* pourront être majorés par décret, dans la mesure nécessaire pour compléter, à cette somme, les ressources supplémentaires affectées au fonds de défense nationale.

« III. Pour l'exercice 1951, les ressources du fonds de défense nationale sont évaluées à 255 milliards de francs, dont 140 milliards de recettes fiscales exceptionnelles résultant des dispositions du paragraphe I *c* ».

Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

L'Assemblée entend-elle attendre le résultat du pointage avant de procéder au vote sur la troisième et la quatrième question de confiance ?

Voix nombreuses. Non, non!

M. le président. Il va être procédé à ce vote.

— 6 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Vote sur la question de confiance posée contre la disjonction et pour l'adoption de l'article 7.

M. le président. Sous réserve du résultat du vote précédent, je mets aux voix la question de confiance posée contre la demande de disjonction, présentée par M. Dusseaulx, et pour

l'adoption de l'article 7 du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Je rappelle les termes de l'article 7:

« Art. 7. — Les décimes créés par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 sont incorporés aux taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des tarifs et prix en application, tant de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 précitée que de l'article 37 de la loi n° 49-381 du 22 juillet 1949. »

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

— 7 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Sous réserve du résultat des scrutins précédents et du vote à intervenir sur l'article 5 qui avait été réservé, je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

En attendant le résultat du pointage des votes, l'Assemblée voudra sans doute examiner, en deuxième lecture, la proposition de loi relative à la prorogation de certains baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ? (*Assentiment.*)

— 8 —

BAUX DES LOCAUX ET IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi de M. Chautard relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 11586, 11735).

La parole est à M. Chautard, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Bertrand Chautard, *rapporteur.* Le conseil de la République n'a apporté qu'une seule modification au texte voté par l'Assemblée hier après-midi. Cette modification porte sur l'article 3 et ne constitue, en fait, qu'une rectification de pure forme.

Le Conseil de la République a tenu à préciser le caractère triennal de la revision du loyer que nous avions prévue en cas de prorogation. Mais votre commission, qui a étudié cette proposition de la seconde Assemblée, a estimé préférable de revenir à son texte primitif, cette proposition lui ayant paru inutile.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale portait référence à l'article 3 de la loi du 30 juin 1926 qui, dans son alinéa 9, fixait effectivement le caractère triennal de la revision.

Le texte du Conseil de la République, qui ne porte référence ni à la loi de septembre 1947 ni à l'article 3 de la loi de 1926, aboutirait à ce résultat qu'aucune procédure ne serait prévue pour la revision du prix pendant la prorogation.

Dans ces conditions, votre commission vous propose de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage de la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3 amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — I. — Dans l'article unique de la loi du 2 septembre 1947 relative à la fixation du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ayant fait l'objet d'une prorogation, les mots: « des alinéas 1er, 2, 4, 5 et 6 de l'article 3 » sont remplacés par les mots: « des alinéas 1er, 2, 4, 5, 6, 8 et 9 de l'article 3 ».

« II. — L'article unique de ladite loi du 2 septembre 1947 est complété par les dispositions suivantes:

« Le nouveau prix sera dû à dater du jour de la demande à moins que les parties ne se soient mises d'accord avant ou pendant l'instance sur une date plus ancienne ou plus récente ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité requise	311
Pour l'adoption	598
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR JANVIER ET FEVRIER 1951

Résultat du scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi (art. 1er à 36 inclus), portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951.

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	265
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A l'extrême gauche. Démission !

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant les opérations de pointage en cours. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq minutes, est reprise à six heures cinq minutes sous la présidence de M. Fernand Bouxom.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* J'ai l'honneur de déposer un nouveau projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11827, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

M. Félix Gaillard, *vice-président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je propose que la commission des finances se réunisse immédiatement et qu'elle revienne devant l'Assemblée dès qu'elle sera en mesure de présenter son rapport.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute de discuter ce projet de loi immédiatement après la proclamation du résultat des scrutins sur la question de confiance en cours de vérification. (*Assentiment.*)

M. Félix Gaillard. Je demande une suspension de séance de dix minutes, afin de permettre à la commission des finances de délibérer. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Gaillard, au nom de la commission des finances, propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à six heures dix minutes, est reprise à six heures et demie.*)

— 11 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'ensemble de l'article 1er.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	328
Contre	186

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble de l'article 1er est adopté.

— 12 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Résultat du scrutin sur la question de confiance posée contre la disjonction et pour l'adoption de l'article 7.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la demande de disjonction, présentée par M. Dusseaulx, et pour l'adoption de l'article 7 du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	326
Contre	225

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

— 13 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

[*Article 5.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à se prononcer sur l'article 5 du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, le vote de cet article ayant été réservé jusqu'à l'adoption de l'article 7.

« Art. 5. — Sont affectées à la couverture de ce fonds de défense nationale les ressources ci-après:

« Produit net des majorations exceptionnelles de recettes fiscales résultant de la différence entre les taux d'impôts prévus à l'état A *bis* et les taux en vigueur tels qu'ils résultent des dispositions de l'article 7 ci-après:

« Ressources supplémentaires résultant des dispositions de l'article 1er, paragraphe 2, ci-dessus;

« Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.

« Il sera pourvu aux charges du fonds de défense nationale excédant les ressources énumérées ci-dessus et dans la limite de 50 milliards de francs au moyen d'émission d'emprunts. »

Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Résultat du scrutin sur la question de confiance posée sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	331
Contre	185

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi est adopté. (*Applaudissements au centre.*)

— 15 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR JANVIER ET FEVRIER 1951

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (n° 11827).

La parole est à M. Abelin, rapporteur suppléant.

M. Pierre Abelin, *rapporteur suppléant.* La commission des finances a examiné le nouveau projet de loi portant ouverture

de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951, présenté par le Gouvernement.

Elle vous demande de bien vouloir adopter les dispositions qu'elle vous avait soumises dans la précédente délibération.

Je précise que la commission des finances s'est prononcée en faveur du projet par 40 voix et une seule abstention. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Il y a certainement une erreur.

M. Gaston Auguet. Il y a eu deux votes.

M. le rapporteur. D'autre part, la commission des finances invite le Gouvernement à bien vouloir déposer un projet de loi concernant la taxe locale, avec demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée pour la séance de vendredi prochain.

M. Auguste Tourtaud. C'est sur ce point qu'est intervenu le vote auquel vous avez fait allusion.

M. le rapporteur. Cette motion a été adoptée par 40 voix et une abstention.

Nous pensons qu'il y a tout intérêt à ne pas prolonger maintenant le débat qui s'était institué sur le texte de M. de Tinguy. Le dépôt d'un texte gouvernemental qui serait discuté la semaine prochaine permettra de régler beaucoup mieux ce délicat problème.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Ne serait-il pas possible de prévoir, dans le projet de loi que l'on demande au Gouvernement de déposer, que les communes disposeront de délais supplémentaires pour présenter leurs budgets? Il serait en effet navrant que les budgets municipaux transmis aux préfectures reviennent devant les assemblées municipales en raison des corrections qu'entraineront les nouvelles mesures qui seront vraisemblablement adoptées.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je désire seulement rectifier une erreur commise par M. le rapporteur.

Lors du premier vote, nous nous sommes évidemment prononcés contre le projet qui nous était soumis. Je précise en passant que nous voterons également contre l'ensemble en séance publique.

M. le rapporteur suppléant. Je vous en donne acte.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je prends bonne note du désir exprimé par la commission des finances.

Le Gouvernement déposera un projet mardi. Il demandera à la conférence des présidents l'inscription de ce projet à l'ordre du jour de vendredi. Entre temps, il pense que les commissions compétentes auront eu le temps de présenter leur rapport.

Nous examinerons alors la question qui a été posée par M. Boulet.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. On a beaucoup parlé aujourd'hui des problèmes posés par le produit de la taxe locale. J'exprime le vœu qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi annoncé par le Gouvernement, le problème du régime même de cette taxe soit abordé.

Nous sommes un certain nombre ici qui avons toujours été hostiles au principe même de la taxe en cascade. Ce sera une excellente occasion pour le Parlement de revenir sur les errements passés. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er à 16.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général, pour les mois de janvier et février 1951 des crédits provisoires s'élevant à la somme de 175.986.957.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste votera contre les articles 1er à 16.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général, pour la poursuite, pendant les mois de janvier et février 1951, des opérations en cours, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 14.587.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de fonctionnement, de reconstruction et d'équipement (continuation des opérations en cours) imputables sur le budget général, pour les mois de janvier et février 1951, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 89.457.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général, pour les mois de janvier et février 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 33.219.243.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général, pour la continuation, pendant les mois de janvier et février 1951, des opérations en cours, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 1.687.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement, de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, pour les mois de janvier et février 1951, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 28.474.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres pour le payement, pendant les mois de janvier et février 1951, des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 96.830 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les crédits ouverts par les articles 1er à 7 seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures proposées dans les projets de loi de développement pour l'année 1951, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les ministres sont autorisés, jusqu'au 28 février 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les deux premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales au montant de ces crédits sur les chapitres ci-après :

Défense nationale.

Section air.

« Chap. 3005. — Alimentation.
« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.
« Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
« Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications.
« Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers.
« Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions.
« Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.
« Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section guerre.

« Chap. 3145. — Matériel automobile, blindé et chenillé. Entretien.
« Chap. 3155. — Matériel d'armement. Entretien.

« Chap. 3165. — Munitions. Entretien.

« Chap. 3205. — Matériel du génie. Entretien.

« Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. Entretien.

« Chap. 3245. — Matériel automobile. Rénovation.

« Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques.

Section marine.

« Chap. 3005. — Alimentation.

« Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile.

« Chap. 3135. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires.

« Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 28 février 1951, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les deux premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Défense nationale.

Section commune.

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 50 millions de francs.

Section air.

« Chap. 3025. — Habillement et campement, 2.467 millions de francs.

« Chap. 3035. — Couchage et ameublement, 300 millions de francs.

Section marine.

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.260 millions de francs.

« Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 800 millions de francs.

« Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 700 millions de francs.

« Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des Etats associés sont autorisés, jusqu'au 28 février 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les mois de janvier et février 1951, des dépenses égales au montant de ces crédits sur les chapitres de la cinquième partie du budget et sur les chapitres du budget d'équipement.

« Ces autorisations d'engagement sont portées au double de ces mêmes crédits pour les chapitres ci-après:

« Alimentation de la troupe;

« Habillement, campement, couchage, ameublement;

« Remonte et fourrages;

« Fonctionnement du service de santé;

« Fonctionnement du service de l'artillerie;

« Fonctionnement du service des transmissions;

« Fonctionnement du service automobile;

« Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, pendant les mois de janvier et février 1951, des dépenses imputables sur les chapitres et pour les sommes ci-après:

Section air.

« Chap. 3145. — Réparation de matériel aérien, 850 millions de francs.

Section guerre.

« Chap. 3025. — Habillement programmes. Programmes nouveaux, 5 milliards de francs.

Section marine.

« Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronavale. Programmes nouveaux, 500 millions de francs.

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéro-navale. Programmes nouveaux, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — La suspension prononcée par l'article 47 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 de l'exercice du droit de réquisition visé par le quatrième alinéa de l'article 10 du décret-loi du 24 mai 1938 est prorogée.

« L'exercice de ce droit demeure maintenu en ce qui concerne le corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et, d'une manière générale, en cas de mouvements ou opérations provoqués par des nécessités de défense nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS

« Art. 13. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1951, et de la loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite, jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1951, et de la loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite, jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1951, et de la loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisées. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les impôts, droits et taxes qui se trouvent au 31 décembre 1950 majorés des décimes créés par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 continueront de supporter cette majoration jusqu'au 28 février 1951, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des tarifs et pris en application tant de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 précitée que de l'article 37 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Sont reconduites jusqu'au 28 février 1951 les dispositions ci-après:

« Article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 relative au fonds de péréquation départemental, prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, et par l'article 92-I de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;

« Article 92-II de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 fixant à 0,70 p. 100, du 1er septembre au 31 décembre 1950, le taux de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Le paragraphe 2e de l'article 57 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 39 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949, et par l'article 92 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, est abrogé. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'article 17 a été disjoint par la commission.

[*Articles* 18 à 26].

M. le président. « Art. 18. — I. Les paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 1664 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1951:

« *Art.* 1664. — 1. L'impôt sur le revenu des personnes physiques donne lieu, par dérogation aux dispositions de l'article 1663 ci-dessus, à deux versements d'acomptes le 31 janvier et le 30 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle sont réalisés les revenus servant de base de calcul de l'impôt;

« Le montant de chaque acompte est égal au tiers des cotisations mises à la charge du redevable dans les rôles concernant la dernière année au titre de laquelle il a été imposé;

« 2. A défaut de payement volontaire, le recouvrement des acomptes exigibles est assuré et poursuivi dans les conditions fixées pour les impôts directs par le livre II du présent code;

« Si l'un des acomptes ci-dessus visés n'a pas été intégralement versé le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible, il est fait application de la sanction prévue à l'article 1733;

« 3. Le solde de l'impôt, tel qu'il résulte de la liquidation opérée par le service des contributions directes, est recouvré par voie de rôles dans les conditions fixées par l'article 1663 et sous les sanctions prévues à l'article 1732;

« Toutefois, par dérogation aux règles de l'article 1663, l'impôt restant dû est exigible en totalité dès la mise en recouvrement des rôles, si tout ou partie d'un acompte n'a pas été versé le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible. »

« II. Le paragraphe 1er de l'article 1733 du code général des impôts est modifié comme suit:

« 1. Si l'un des versements prévus au paragraphe 1er de l'article 1664 n'a pas été intégralement acquitté le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible... (le reste *sans changement*). »

Personne ne demande la parole ?

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste votera contre les articles 18 à 36.

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 19. — Toutes contributions directes ou indirectes, ou taxes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont interdites, à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tout receveur, percepteur ou individu qui en ferait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits des établissements de l'Etat. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Opérations du Trésor

« Art. 20. — Le Gouvernement est autorisé, jusqu'à la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1951, et dans la mesure où ces dispositions sont prévues dans le projet de loi régulièrement déposé, à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor le régime prévu par la législation en vigueur en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1951, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder, dans les conditions fixées par décret:

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Le délai prévu par l'article 50 de la loi du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor est prorogé jusqu'au 31 janvier 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale géré par le président du conseil des ministres et dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

« Ce compte supportera en dépenses les frais d'établissement et de fonctionnement d'installations d'intérêt militaire; il comportera, en recettes, les versements effectués par le budget général au titre de la contribution de la France et, par l'intermédiaire d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dont l'ouverture est prévue par l'article ci-après, les sommes versées par les autorités américaines en couverture de la part des dépenses qui leur incombe.

« A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949, est autorisée l'imputation au compte susvisé des dépenses des personnels recrutés pour le compte des services américains.

« Le montant des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale et le montant des recettes à imputer à ces comptes entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, arrêtés à 47.230 millions de francs par l'article 2 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, modifié par l'article 92-11 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, sont portés à 47.430 millions de francs.

« L'état « B » annexé à la loi du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor est complété comme suit:

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale

MINISTÈRES *gestionnaires.*	DÉSIGNATION *des comptes.*	DÉVELOPPEMENT des crédits ouverts et des recettes prévues.	
		Recettes:	
			francs.
Présidence du conseil.	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	1° Versements du budget général....	Mémoire.
		2° Versement de la contribution américaine	200.000.000
		3° Recettes diverses et accidentelles...	Mémoire.
		Total ...	200.000.000
		Dépenses:	
		TITRE Ier	
		Chap. 1er. — Main-d'œuvre	Mémoire.
		Chap. 2. — Transports	10.000.000
		Chap. 3. — Approvisionnements	Mémoire.
		Chap. 4. — Entretien et aménagement..	20.000.000
		Chap. 5. — Télécommunications	50.000.000
		Chap. 6. — Travaux immobiliers	120.000.000
		Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
		TITRE II	
		Chap. 21.— Achats de terrains	Mémoire.
		Chap. 22. — Constitution d'approvisionnements	Mémoire.
		Chap. 31 — Report du solde créditeur au 31 décembre 1950	Mémoire.
		Total ...	200.000.000

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ». Ce compte retrace, en recettes, les versements effectués par les autorités américaines à titre de remboursement de la part des dépenses qui leur incombe; en dépenses, les sommes destinées à alimenter le compte d'affectation spéciale ouvert par l'article précédent de la présente loi.

« En 1950, le compte « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pourra être à découvert dans la limite d'un montant maximum fixé à 200 millions de francs.

« Les dépenses prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et qui auront été provisoirement imputées sur les crédits du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950, seront réimputées sur les dotations du compte spécial prévu auxdits paragraphes. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce intitulé « Régie industrielle des établissements pénitentiaires. »

« Ce compte, géré par le garde des sceaux, ministre de la justice, retracera:

« En dépenses:

« Les achats de matières premières;

« Les dépenses d'entretien et de fonctionnement des ateliers;

« Les dépenses de renouvellement du matériel;

« La rémunération du travail des détenus;

« Le remboursement au budget général des émoluments des agents affectés à la régie industrielle.

« En recettes:

« Le produit de la cession ou de la vente des articles fabriqués et sous-produits.

« Les conditions de fonctionnement de ce compte seront précisées par décret contresigné du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, complétées par l'article 57 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1951. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 26:

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 26. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à prendre, à partir du 1er janvier 1951, les mesures nécessaires en vue du renforcement des effectifs des armées de terre, de l'air et de mer, dans la limite de 50 p. 100 des augmentations d'effectifs prévues dans le tableau annexé à la présente loi et dans la limite des crédits ouverts par les articles ci-dessus. »

M. le président. Je donne lecture du tableau annexé:

AUGMENTATIONS D'EFFECTIFS

« Armée de terre:	
« Officiers	2.000
« (dont 1.350 officiers de réserve terminant leur service actif).	
« Sous-officiers	3.200
« Troupe	47.650
« A. F. A. T.	150
« Total	53.000
« Forces françaises de l'O. N. U.:	
« Officiers	49
« Sous-officiers	182
« Troupe	819
« Total	1.050
« Armée de l'air:	
« Officiers	481
« (dont 46 hors budget).	
« Sous-officiers	1.559
« Troupe	22.127
« F. F. A.	50
« Total	24.217
« Armée de mer:	
« Officiers	264
« Sous-officiers	1.664
« Troupe	4.336
« S. F. F. (de commandement)	1
« Total	6.265
« Gendarmerie:	
« Officiers	330
« Sous-officiers et gendarmes	4.448
« Total	4.778
« Service des essences des armées:	
« Officiers	53
« Agents techniques	10
« Total	63

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1951, à admettre en situation d'activité sur contrat des officiers subalternes des réserves des différents corps de l'armée de l'air, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, dans la limite de 5 p. 100 de l'effectif budgétaire des officiers de l'armée de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — L'article 79 de la loi du 4 mars 1929 est modifié par les dispositions suivantes:

« *Art.* 79 (nouveau). — Le ministre de la marine est autorisé à recruter et à maintenir sur leur demande en situation d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires, le nombre d'officiers de réserve du grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe ou assimilé jusqu'au grade de capitaine de corvette ou assimilé inclus, nécessaires pour satisfaire concurremment avec ceux de l'active aux besoins des forces maritimes.

« Le maintien ou le rappel en situation d'activité peut être accordé sur demande agréée des intéressés par périodes successives dont la durée est fixée par le ministre de la marine selon les nécessités, sans pouvoir être inférieure à deux ans, et pour une durée totale telle qu'elle leur permette, en ajoutant la période de service légal, de parfaire quinze années de services militaires effectifs. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948, les emplois nouveaux d'officiers d'active créés à l'article 24 de la présente loi pourront être comblés en totalité par des officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Les effets de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — Les dispositions de l'article 30 de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, relatives au dégagement des cadres des personnels en surnombre dans les services pénitentiaires de la Guyane, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Sont prorogées jusqu'à la promulgation de la loi portant statut de la magistrature et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1951, les dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939, en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

« Sont également prorogées jusqu'au 31 décembre 1951 les dispositions de l'article 10 du décret susvisé, modifié par la loi validée du 4 mars 1944. » — (*Adopté.*)

« Art. 32 *bis.* — L'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant les ordonnances des 28 novembre et 26 décembre 1944 est abrogé à compter du 1er février 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Par dérogation à l'article 62 de la loi du 31 mars 1928 les engagés volontaires dont le contrat a été souscrit antérieurement au 1er décembre 1950 seront considérés comme ayant accompli leurs obligations légales d'activité après un an de service. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — L'article 31 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Pour l'année 1951 la date du 1er février est substituée à celle du 1er janvier dans les articles 9 à 12 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1951 le régime institué pour les rhums de l'Union française par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1922 et par les lois subséquentes, celle du 9 février 1949 en dernier lieu, qui ont fixé le chiffre de contingent à admettre en exemption de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts.

« Les arriérés de contingent autorisés par le décret du 21 septembre 1942 et non encore réalisés sont bloqués et pourront faire l'objet de mesures de déblocage et d'échelonnement dans les conditions fixées par le décret du 16 juin 1949. » — (*Adopté.*)

M. le président. MM. André Marie, André Hugues, Caillavet ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« L'arrêté du 1er octobre 1950 suspendant les droits de douane à l'entrée en France d'un certain nombre de produits est rapporté. »

La parole est à M. André Marie.

M. André Marie. Cet article additionnel, si mes renseignements sont exacts, a été soumis à la commission des finances. Celle-ci a bien voulu le prendre en considération et le renvoyer à la commission des affaires économiques, qui paraît compétente.

J'indique au Gouvernement, qui connaît certainement le sentiment de la commission des affaires économiques, qu'il faut voir dans cette prise en considération, d'une part, et dans ce renvoi à la commission compétente, d'autre part, la volonté d'un certain nombre de nos collègues de voir le Gouvernement se pencher immédiatement sur cette question sans attendre la date du 15 janvier qui avait été primitivement envisagée, et décider un rétablissement des droits de douane, non pas général, mais sur certains articles seulement.

Dans ces conditions, mon collègue M. André Hugues et moi n'insisterons pas pour que cet article additionnel soit discuté aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je remercie M. André Marie et M. Hugues de bien vouloir retirer leur amendement. Le Gouvernement va immédiatement prendre la question en considération et apporter une solution au problème.

M. André Marie. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix par scrutin public, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	418
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Félix Gaillard, *vice-président de la commission des finances.* Monsieur le président, je suis averti que le Conseil de la République doit aborder la discussion de ce projet de loi en séance publique, ce matin à onze heures.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de tenir séance cet après-midi à dix-huit heures. La commission des finances pourrait se réunir à dix-sept heures et demie pour se prononcer éventuellement sur l'avis du Conseil de la République.

M. le président. Au nom de la commission des finances, M. Gaillard propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance ce soir à dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, dimanche 31 décembre, à dix-huit heures, deuxième séance publique:

Eventuellement, discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (n° 11827).

La séance est levée.

(*La séance est levée à six heures quarante cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 31 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3202)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement présenté par M. Pierre Chevallier à l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement pour l'exercice 1951 et contre tout sous-amendement ou texte additionnel de nature à modifier ledit amendement, à en réduire la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	314
Contre	223

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.

Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Monteil (Pierre).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou
Bégouin
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cerni Macce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chamberon
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François
Frédéric-Dupont.
Furaud
Gaborit
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grellier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Liante
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
Mendès-France
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Monin.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Peytel
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté
Ramette
Raulin-Laboureur (de)
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Andre (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de)
Becquet.
Bonnet.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Caron
Charpin
Chastellain
Clemenceau (Michel)
Crouzier
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Dominjon.
Duforest.
Elain.
Félix
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Maconin.
Marcelin.
Mazel
Mondon.
Moustier (de).
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roulon
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevallier (Jacques), Alger.
Degoutte.
Derdour.
Fabre
Garavel
Hugues (Joseph-André), Seine.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3263)

Sur l'ensemble du projet de loi de douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 1951. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 265
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bêche.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Dégoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Félix.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Galarit.
Gaillard.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Husset.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larbi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (Louis).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weil-Raynal.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garandy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.

Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Derdour.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Maurcux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Bour, Bouxom, Fagon, Maurice Schumann, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Edouard Bonnefous, Médecin, Olmi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3204)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble de l'article 1er du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement pour l'exercice 1951. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	328
Contre	186

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bèné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.

Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boutet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Bergasse.
Bonnet.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Lalle
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Bégouin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevallier (Jacques), Alger.
Degoutte.
Derdour.
Fabre.
Garavel.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel)
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3205)

Sur la question de confiance posée contre la demande de disjonction de l'article 7 présentée par M. Dusseaulx et pour l'adoption de l'article 7 du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement pour l'exercice 1951. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants.................................. 551

Majorité absolue.................................... 276

Pour l'adoption.................... 326

Contre 225

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouget.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sérot.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weil-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Genestal.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Joly.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Morin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bonnet.
Bruyneel.
Caron.
Chamant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Jean-Moreau.
Joubert.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Malliez.
Marcellin.
Mazel.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

Paul Bastid.
Begouin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevallier (Jacques), Alger.
Degoutte.
Derdour.
Fabre.
Garavel.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3206)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement pour l'exercice 1951. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 331
Contre 135

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.

Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bonnet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Hénault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Triboulet.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Bégouin.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Derdour.
Fabre.
Garavel.
Lamine-Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Bery (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Marcellin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 3236)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la prorogation des baux commerciaux.

Nombre des votants 598
Majorité requise 311

Pour l'adoption 598
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
M. Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Édouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Édouard).
Damas.
Daron.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Édouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Duma (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Étienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grésa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Émile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Émile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi-Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.

Pineau.
Pinot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Rouion.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	598
Majorité requise	311
Pour l'adoption	598
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3208)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 1951.

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	418
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousson.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husser.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.

Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noë (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prouteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 418
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 337e SEANCE

2e Séance du Dimanche 31 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Ouverture de crédits pour les mois de janvier et février 1951. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur suppléant.

Art. 7, 18 *et* 23: adoption des textes amendés par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi

5. — Demande de convocation du Parlement.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt d'une proposition de loi.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Dépôt d'un avis.

10. — Procès-verbal.

11. — Clôture de la session

MM. le président, Pleven, président du conseil.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-huit heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951.

L'avis sera imprimé sous le n° 11828, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (n° 11828).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11829 et distribué.

— 4 —

OUVERTURE DE CREDITS POUR JANVIER ET FEVRIER 1951

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951 (nos 11827-11828-11829).

La parole est à M. Abelin, suppléant de M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur suppléant.* Les modifications apportées par le Conseil de la République au projet de douzièmes provisoires voté par l'Assemblée sont limitées. Aussi la commission se réserve-t-elle de formuler éventuellement ses observations lors de l'examen des articles.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres pour le payement, pendant les mois de janvier et février 1951, des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 96.830 millions de francs.

« En vue d'éviter un éventuel arrêt ou un retard dans les constructions en cours d'habitations à loyer modéré, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé, jusqu'au 28 février 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts en application de l'alinéa précédent, pour l'attribution de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, des dépenses égales au montant de ces crédits ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 7, ainsi rédigé:

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 18.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 18, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 18. — I. — Les paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 1664 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1951:

« *Art.* 1664. — 1. En ce qui concerne les contribuables qui auront été compris dans les rôles de l'année précédente pour une somme excédant un minimum fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, l'impôt sur le revenu des personnes physiques donne lieu, par dérogation aux dispositions de l'article 1663 ci-dessus, à deux versements d'acomptes le 31 janvier et le 30 avril de l'année suivant celle au cours de laquelle sont réalisés les revenus servant de base de calcul de l'impôt.

« Le montant de chaque acompte est égal au tiers des cotisations mises à la charge du redevable dans les rôles concernant la dernière année au titre de laquelle il a été imposé.

« 2. A défaut de payement volontaire, le recouvrement des acomptes exigibles est assuré et poursuivi dans les conditions fixées pour les impôts directs par le livre II du présent code.

« Si l'un des acomptes ci-dessus visés n'a pas été intégralement versé le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible, il est fait application de la sanction prévue à l'article 1733.

« 3. Le solde de l'impôt, tel qu'il résulte de la liquidation opérée par le service des contributions directes, est recouvré par voie de rôles dans les conditions fixées par l'article 1663 et sous les sanctions prévues à l'article 1732.

« Toutefois, par dérogation aux règles de l'article 1663, l'impôt restant dû est exigible en totalité dès la mise en recouvrement des rôles, si tout ou partie d'un acompte n'a pas été versé le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible.

« I *bis.* — L'article 1665 du code général des impôts est modifié comme suit:

« *Art.* 1665. — Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget détermine les conditions d'application de l'article précédent.

« II. — Le paragraphe 1er de l'article 1733 du code général des impôts est modifié comme suit:

« 1. Si l'un des versements prévus au paragraphe 1er de l'article 1664 n'a pas été intégralement acquitté le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible... (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi rédigé.

(*L'article 18, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 23.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 23, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 23. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale géré par le ministre de la défense nationale et dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

« Ce compte supportera en dépenses les frais d'établissement et de fonctionnement d'installations d'intérêt militaire; il comportera, en recettes, les versements effectués par le budget général au titre de la contribution de la France et, par l'intermédiaire d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dont l'ouverture est prévue par l'article ci-après, les sommes versées par les autorités américaines en couverture de la part des dépenses qui leur incombent.

« A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949, est autorisée l'imputation au compte susvisé des dépenses des personnels recrutés pour le compte des services américains.

« Le montant des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciale et le montant des recettes à imputer à ces comptes entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, arrêtés à 47.230 millions de francs par l'article 2 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, modifié par l'article 92-II de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, sont portés à 47.430 millions de francs.

« L'état B annexé à la loi du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor est complété comme suit:

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT des crédits ouverts et des recettes prévues.	
			francs.
Ministère de la défense nationale.	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	Recettes:	
		1° Versements du budget général..	Mémoire.
		2° Versement de la contribution américaine	200.000.000
		3° Recettes diverses et accidentelles.	Mémoire.
		Total ...	200.000.000
		Dépenses:	
		TITRE Ier	
		Chap. 1er. — Main-d'œuvre	Mémoire.
		Chap. 2. — Transports	10.000.000
		Chap. 3. — Approvisionnements	Mémoire.
		Chap. 4. — Entretien et aménagement..	20.000.000
		Chap. 5. — Télécommunications	50.000.000
		Chap. 6. — Travaux immobiliers	120.000.000
		Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
		TITRE II	
		Chap. 21. — Achats de terrains........	Mémoire.
		Chap. 22. — Constitution d'approvisionnements	Mémoire.
		Chap. 31. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1950	Mémoire.
		Total ...	200.000.000

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ». Ce compte retrace, en recettes, les versements effectués par les autorités américaines à titre de remboursement de la part des dépenses qui leur incombe, en dépenses, les sommes destinées à alimenter le compte d'affectation spéciale ouvert par l'article précédent de la présente loi.

« En 1950, le compte « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pourra être à découvert dans la limite d'un montant maximum fixé à 200 millions de francs.

« Les dépenses prévues aux premier et deuxième paragraphes et qui auront été provisoirement imputées sur les crédits du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950 seront réimputées sur les dotations du compte spécial prévu auxdits paragraphes. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Caston Auguet. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 23, ainsi rédigé.

(L'article 23, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	412
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DEMANDE DE CONVOCATION DU PARLEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante:

« Paris, le 31 décembre 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous prier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Constitution, de vouloir bien demander au bureau de l'Assemblée nationale de convoquer le Parlement, aussitôt après la clôture de la session, à une date qui pourrait être celle du 2 janvier 1951, à seize heures.

« Cette session serait principalement consacrée à l'examen des projets de budgets civils en état, du projet de loi portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et sous-officiers et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine et, si la commission est prête à le rapporter, du projet de loi portant modifications de la loi du 11 mai 1946 sur la dévolution des biens de presse, ainsi que la deuxième lecture des textes qui seront, à ce moment-là, en état, en particulier le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et le projet de loi relatif à l'amnistie.

« Je transmets une copie de cette lettre à M. le président du Conseil de la République.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération. »

« Signé: R. PLEVEN. »

Aux termes de l'article 12 de la Constitution, le bureau de l'Assemblée nationale « doit » convoquer l'Assemblée lorsque la demande émane de M. le président du conseil.

Le bureau statuera demain, 1er janvier, sur cette demande, mais l'obligation constitutionnelle qui lui est faite me permet d'informer d'ores et déjà l'Assemblée qu'elle sera convoquée en session extraordinaire pour mardi 2 janvier 1951, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant, déjà envisagé par l'Assemblée sur proposition de sa conférence des présidents:

Deuxième lecture du projet de loi sur l'amnistie.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 11213 de M. Maillocheau et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux victimes civiles de la guerre le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

2° Le projet de loi n° 2915 ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches;

3° La proposition de loi n° 11361 de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux déportés et internés politiques le bénéfice de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

4° Le projet de loi n° 11378 tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme;

5° La proposition de résolution n° 11419 de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires permettant de poursuivre l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de guerre; 2° à admettre que la loi des maxima ne sera pas opposée à leur budget, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

6° La proposition de loi n° 11700 de MM. Louis Rollin, Yves Fagon et Jean Cayeux, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

7° La proposition de loi n° 11739 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à faire prendre en charge par l'Etat l'exécution et le payement des travaux qui restent à effectuer au nouveau lycée de garçons de Perpignan, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

8° La proposition de loi n° 11749 de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille de l'exploitant et à l'étendre aux exploitants ayant au moins trois enfants de moins de douze ans, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de loi tendant à aider plus efficacement les communes déshéritées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11831, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roques un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers (nos 8859-9929).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11826 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Mazier un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme). — Dispositions concernant la marine marchande (nos 11044-11752).

L'avis sera imprimé sous le n° 11830 et distribué.

— 10 —

PROCES-VERBAL

M. le président. L'ordre du jour est épuisé.

Avant de clore la session de 1950, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance, qui a été affiché aux lieux habituels.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 11 —

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. Mes chers collègues, nous allons nous séparer, pour peu de temps du reste, puisque, comme je viens de vous en informer, nous nous retrouverons ici même mardi prochain.

Dans ce court intervalle, vous allez retrouver vos familles. Je vous demande la permission de vous offrir, pour elles comme pour vous-mêmes, mes vœux les plus cordiaux.

Ces vœux s'adressent aussi au Gouvernement. Comme nous sommes dans un instant où la courtoisie domine la politique, nul ne trouvera étonnant et inopportun que je lui offre mes vœux de longue durée.

J'associe à ces souhaits le personnel de l'Assemblée nationale, qui, dans ces derniers temps, a vraiment donné la preuve de son zèle et fourni un très rude effort. J'y associe également nos camarades de la presse qui sont les témoins et les contrôleurs de nos travaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir me donner la permission de m'associer aux vœux que vous venez d'exprimer et, en premier lieu, de formuler ceux que le Gouvernement forme pour vous-même, pour le bureau de l'Assemblée, y ajoutant les remerciements qu'il doit à toute l'Assemblée ainsi qu'à son personnel, de même qu'à la commission des finances pour le travail si assidu et si fructueux qui a été fourni tout au cours des dernières séances.

Je vous remercie encore, monsieur le président, et je vous dis: Bonne année. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare close la session de l'Assemblée nationale pour 1950.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 DECEMBRE 1950

« *Art. 94.* — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

17024. — 31 décembre 1950. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles raisons s'opposent à la nomination, demandée depuis longtemps par le conseil général, d'un ingénieur en chef du génie rural dans le Cantal, étant donné: 1° que peu de départements peuvent être classés avant le Cantal dans la catégorie des départements essentiellement agricoles; 2° que le budget du ministère de l'agriculture comporte, pour la seule métropole, sept ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et soixante-dix ingénieurs en chef.

BUDGET

17025. — 31 décembre 1950. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du budget** que la circulaire n° 97-21 B/4 de M. le directeur du budget, en date du 23 novembre 1950, fixe les modalités de payement de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique, étant donné l'intérêt que présente, pour les personnels de l'Etat, le payement, à la date du 31 décembre au plus tard, des nouveaux émoluments prévus pour la réalisation intégrale du reclassement de la fonction publique décidée par la loi du 9 août 1950. Il fait remarquer que les fonctionnaires en retraite ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, de la majoration de retraite basée sur les traitements des 16 janvier et 1er juillet 1950. Il demande quelles pourraient être les raisons qui justifieraient le fait pour les fonctionnaires retraités de n'être payés qu'avec plusieurs mois de retard par rapport à leurs collègues en activité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17026. — 31 décembre 1950. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que: 1° la loi du 20 avril 1949 sur les dommages causés par les troupes françaises et alliées ou leurs services pendant la durée des hostilités, modifiée par la loi du 22 août 1950, n'a été suivie de sa circulaire d'application que le 25 septembre 1950; 2° que les intéressés ont, pendant plus de quinze mois, attendu cette circulaire avant de pouvoir établir leurs dossiers; 3° que ces demandes doivent, selon la loi, être déposées le 31 décembre 1950, c'est-à-dire trois mois seulement après l'apparition de la circulaire; 4° que l'établissement de ces demandes réclame des preuves souvent difficiles à réunir. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable et pratique de proroger largement ce délai, étant donné les longues attentes imposées, par ailleurs, à la plupart des sinistrés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 31 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3289)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et février 1951 (Deuxième lecture).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 417
Contre 179

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bené (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Lariba.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussa.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenfeld.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weil-Raynal.
Wolff.
Yven.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.

Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot,
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Grellier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Livry-Level.
Mezerna.
Rivet.
Serre
Vendroux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 587
Majorité absolue.................................. 294

Pour l'adoption.......................... 412
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 décembre 1950.*
(Journal officiel du 29 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2168) sur la prise en considération du contre-projet de M. Guy Petit au projet sur le réarmement pour 1951:

M. de Baudin-Labourreur, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du dimanche 31 décembre 1950.

A dix-huit heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira éventuellement le dimanche 31 décembre 1950, à dix-sept heures (local de la commission des finances) :

I. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République (n° 11827) sur le projet de loi (n° 11827) portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951. — M. le rapporteur général.

II. — Projet d'arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale à compter du 1er janvier 1951. — M. Blocquaux, rapporteur.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.